

La Lettre de l' **asf** ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

SPÉCIAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Clôture de l'Assemblée Générale par François Lemasson

Du rapport qui vient de vous être présenté, je voudrais retenir notamment deux éléments essentiels. Tout d'abord, l'exercice écoulé aura été de bonne qualité pour l'ensemble des métiers représentés par l'ASF quoique à des degrés divers, que ce soit en termes de volume d'activité ou en niveau de résultats. L'année 2005 semble s'inscrire à cette date dans la même tonalité et il faut évidemment s'en réjouir tout en restant attentifs à une conjoncture mouvante. Deuxième constat, les dossiers traités par l'ASF sont à

nouveau impressionnants tant par leur nombre que par leur grande diversité. Nombre et diversité dus, bien sûr, à la large palette des activités exercées par nos adhérents, mais aussi, pour chacun des secteurs, aux multiples aspects qui nécessitent notre vigilance : juridiques, fiscaux, comptables, prudentiels, sociaux... Une fois encore, je relève que les résultats obtenus sont le résultat

d'une étroite coopération entre l'équipe de l'Association, sous la conduite de Jean-Claude Nasse et Alain Lasseron, et les professionnels qui ne ménagent pas leur temps pour participer aux nombreuses réunions des Commissions et groupes de travail. Je les remercie tous en votre nom. Je voudrais par ailleurs mentionner les bonnes performances de notre Association de formation, l'ASFFOR, qui offre une gamme de stages adaptés à la spécificité de nos métiers et contribue ainsi à en promouvoir l'originalité et l'efficacité. Je sais qu'elle a une place dans vos plans de formation et que vous y penserez quand l'as-



sociation vous fera parvenir en septembre le programme des activités pour 2006. Enfin, vous aurez noté que parmi les résolutions qui vous sont présentées figurent celles qui modifient la composition de notre Conseil. Le changement est notable cette année compte tenu notamment du départ de trois de ses membres arrivés au terme fatidique des trois mandats pleins successifs que nos statuts fixent comme limites. Je voudrais les remercier en votre nom car Michel Philippin, Christian Poirier et Patrick Valroff ont bien mérité de l'ASF, avec une mention spéciale pour ce dernier qui est votre vice-président depuis deux ans. ■

SOMMAIRE

SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE

P 2 à 4 Accueil de Danièle Nouy, Secrétaire général de la Commission bancaire par François Lemasson

P 5 à 8 Allocution de Danièle Nouy, Secrétaire général de la Commission bancaire

P 9 à 11 Yves Ullmo, Médiateur de l'ASF, présente son rapport 2004-2005

P 11 Thierry Breton encourage la médiation

P 12, 13 Quelques-uns de nos invités pendant le cocktail traditionnel

P 14 à 19 Composition du Conseil et des Commissions

ACTUALITÉ

P 20 Carnet / Actualité Bâle II - Directives «fonds propres» / Fable

P 21 à 28 **Surendettement - Réunion d'échanges sur les**

conséquences opérationnelles de la loi Borloo - 28 juin 2005

VIE DE L'ASF

P 29, 30 Vigilance circulaires

P 30 Asffor.fr

P 31 à 33 Relevé dans les ordres du jour

P 33 Les nouveaux membres

P 34 Les nouveaux dirigeants / Les adhérents

P 35, 36 Stages ASFFOR



Assemblée Générale du mercredi 22 juin 2005

Accueil de
Danièle Nouy,
Secrétaire général de la
Commission bancaire,
par François Lemasson

Madame le Secrétaire général,

En accueillant ici même l'an dernier le Gouverneur Christian Noyer, j'avais tenu à souligner le rôle déterminant que vous avez joué dans le processus d'élaboration des nouvelles normes internationales de fonds propres lorsque vous étiez, à Bâle, Secrétaire général du Comité aux côtés de William McDonough. Dans cette réforme très structurante pour les établissements de crédit, il était important que, sans rien céder à l'intérêt général, l'un des maîtres d'œuvre garde en mémoire les singularités de la situation française et, notamment, la conception très extensive de notre loi bancaire quant à la définition d'éta-

blissement de crédit qui fait que, dans notre pays, des activités comme l'affacturage, le crédit-bail ou la caution sont considérées comme des opérations de banque, à l'inverse de ce que l'on constate chez la quasi-totalité de nos partenaires européens comme non-européens. De ce fait, l'impact des nouvelles normes est ressenti plus directement par nos établissements spécialisés. Nous savons que vous avez permis qu'un bon nombre de nos pré-occupations puissent être, à ce niveau, prises en compte.

De retour à Paris pour prendre les fonctions de Secrétaire général de la Commission bancaire, vous continuez d'être à l'écoute de notre Association. C'est ainsi que le SGCB a soutenu l'action de l'ASF à Bruxelles dans le cadre de la préparation des directives qui traduiront en Europe les normes bâloises. De même, dans la concertation déjà très avancée sur la transposition en France des futures directives fonds propres, nous avons toujours rencontré auprès de vos services une réelle attention aux propositions que nous avons présentées en vue de préserver l'originalité, et donc l'efficacité, du modèle français d'établissements de crédit spécialisés. Je voudrais associer tous vos collaborateurs, et plus spécialement Pierre-Yves Thoraval, aux remerciements que nous vous devons pour cette attention marquée.

Cette efficacité a encore été démontrée pendant l'exercice écoulé qui a vu l'activité de nos membres se maintenir à un bon niveau dans l'ensemble des métiers. Tous les secteurs n'ont pas connu, bien sûr, l'exceptionnelle croissance du financement du logement (+28,4%) qui a poursuivi sur la tendance 2002-2003, mais on relève avec satisfaction que les autres com-

partiments se sont également bien comportés. Le crédit à la consommation a marqué une poursuite de l'amélioration constatée depuis le creux de 2000. Le financement de l'équipement des entreprises - essentiellement par crédit-bail et location - a affiché une hausse de près de 13%, apportant sa contribution précieuse dans un contexte d'investissement en recul. Le crédit-bail immobilier s'est redressé après un recul marqué en 2003. Quant aux services financiers, la caution, sous ses différents aspects, a connu une activité soutenue et l'affacturage a renoué avec une progression à deux chiffres après deux années de relative morosité. Pour les prestataires en services d'investissement, sociétés financières ou entreprises d'investissement, nous observons un volume d'activité redevenu satisfaisant.

La mission de l'ASF est de faire en sorte que le dynamisme et la créativité de ses membres, qui constituent leur raison d'être dans le paysage bancaire français, puissent s'exprimer le plus librement possible. Cela implique, je vais y venir, une lutte de tous les instants contre la montée des réglementations de toutes natures, mais cela se traduit également par des initiatives aussi diverses que la mise en place d'une solution dés en mains pour la responsabilité civile professionnelle des prestataires en services d'investissement ou la reconnaissance du crédit-bail comme mode de financement du Plan Hôpital 2007 en passant bien entendu par le maintien d'un dialogue très suivi et fructueux avec les organisations de consommateurs qui s'est encore traduit par un accord en 2004, cette fois en matière de recouvrement des créances de crédit à la consommation. Le colloque que nous avons tenu avec leur

concours en décembre dernier a également bien démontré comment un débat ouvert peut faire progresser la meilleure connaissance mutuelle des attentes et des impératifs.

Venons-en à la réglementation...

Je ne veux pas mettre à l'épreuve, Madame, votre patience et celle de nos invités et je n'énumérerai donc pas ici les nouvelles obligations que l'exercice écoulé, après ses prédécesseurs, est venu ajouter à un corpus déjà solide. Qu'on me permette seulement de citer, comme exemple, le crédit à la consommation. Alors qu'il est reconnu comme un important acteur de la croissance - il a, à ce titre, bénéficié d'incitations en 2004 à l'occasion des mesures dites Sarkozy - , il fait néanmoins l'objet d'une particulière attention du législateur : quatorze lois en moins de vingt ans ! Un record dans ce domaine a été atteint en janvier 2005 où le Parlement a été invité à en débattre à rien moins que trois occasions : loi Borloo datée du 18, loi Chatel datée du 28 et proposition de loi Lagarde, examinée le 25. C'en est au point que les organisations de consommateurs elles-mêmes crient « Halte au feu » ! Un tel acharnement législatif a sans doute des causes complexes : méconnaissance des contraintes déjà existantes, crainte du surendettement, considérations de rentabilité électorale peut-être aussi... Il appartient aux établissements concernés de se mobiliser pour améliorer leur image et à l'ASF de les y aider.

D'autres textes, législatifs ou réglementaires, vont sans doute avoir des conséquences sensibles sur nos métiers, le rapport qui vient d'être adopté par notre Assemblée générale les retrace, ainsi que l'action que l'Association a déployé pour qu'autant que faire se pou- ►

Assemblée Générale du mercredi 22 juin 2005

Accueil de Danièle Nouy, Secrétaire général de la Commission bancaire, *par François Lemasson*



► vait, les activités de nos membres ne s'en trouvent pas inutilement entravées. Ils sont de toutes sortes et de toutes origines : juridiques, fiscaux, comptables et bien sûr prudents. S'agissant de ces derniers, vous êtes, Madame, évidemment directement concernée. Outre la transposition en cours des normes de fonds propres, que j'ai déjà évoquées, l'exercice écoulé a été marqué par plusieurs textes nouveaux, et notamment la réforme du fameux « 97-02 » en matière de contrôle interne. Ces textes ont fait l'objet d'une concertation approfondie avec la Place en général, mais

aussi avec notre Association en particulier. Je me réjouis que les particularités de nos membres aient été prises en considération, qu'il s'agisse par exemple de la souplesse introduite au bénéfice des établissements de taille modeste ou des diligences attendues des prestataires extérieurs. Cette fois, c'est Jacques Fournier que j'associe à mes remerciements.

Autre élément à mes yeux capital du rôle de l'ASF dans les relations de ses membres avec l'Autorité de contrôle : faire en sorte que le SGCB ait une connaissance toujours plus approfondie des métiers qu'ils exercent. Comme

on sait, l'innovation est inhérente à l'existence même des spécialisés. Elle se traduit forcément par des pratiques nouvelles qui interpellent à très juste titre ceux qui sont en charge de surveiller les établissements de crédit. Par un réflexe bien naturel, une appréhension incomplète d'un métier peut se traduire par une méfiance qui se concrétise en contrôles plus nombreux, voire en réglementation excessive ou mal adaptée. De ce point de vue, nous ne pouvons qu'être très ouverts à faire bénéficier les équipes chargées du contrôle, sur pièces ou sur place, de formations adaptées dispensées par l'ASFFOR, comme cela s'est déjà produit et j'espère continuera de se produire. Dans le même ordre d'idées, je suis très heureux du dialogue instauré entre le SGCB et les professionnels de l'affacturage. Il a déjà permis d'aboutir tout récemment à l'élaboration par l'ASF de recommandations en matière d'affacturage en gestion déléguée. Je suis sûr que d'autres initiatives seront possibles. Cela étant, vous savez bien que pour des assujettis la charge est toujours trop lourde et on ne peut ignorer que la multiplicité des contrôles et rapports internes ont un coût important pour tous et pose un vrai problème de faisabilité dans les plus petites structures, malgré les allègements que je rappelais à l'instant. Nos membres n'auraient pas compris que je ne me fasse pas leur relais pour vous exprimer leurs préoccupations à cet égard. Mais je suis bien persuadé que cette doléance ne vous surprend pas et que vous vous êtes préparée à y répondre en cette occasion. C'est pourquoi, après vous avoir une nouvelle fois remerciée d'avoir accepté d'être aujourd'hui notre invitée d'honneur, je vous cède maintenant la parole. ■

Assemblée Générale du mercredi 22 juin 2005

Allocution de Danièle Nouy *Secrétaire Général de la Commission bancaire*



Monsieur le Président,

Je vous remercie de me donner la parole dans cette enceinte. Même si le Secrétariat général de la Commission bancaire entretient d'excellentes relations de travail avec l'ASF et demeure l'interlocuteur attentif de ses membres, la tenue de l'Assemblée générale de l'Association française des sociétés financières constitue forcément un moment privilégié pour partager avec la profession quelques réflexions sur les grands thèmes de l'actualité bancaire et sur les évolutions de notre environnement financier et réglementaire. Tout d'abord, comme vous, je me félicite de la qualité des échanges entre l'ASF et le Secrétariat général de la Commission bancaire dans un contexte de fortes mutations réglementaires en France et dans le monde. Ce n'est pas une surprise, en ce qui me

concerne car, à Bâle déjà, je n'avais eu qu'à me féliciter de la coopération exemplaire entre l'ASF et les régulateurs, qu'ils soient français ou bâlois. C'est d'ailleurs ce dialogue constructif qui a permis que nombre de questions compliquées – et pas toujours parfaitement comprises par nos collègues étrangers qui n'ont pas la même définition que nous des opérations de banque – ont pu être résolues à la satisfaction de toutes les parties. C'est donc dans ce même esprit de dialogue constructif que je souhaiterais partager quelques réflexions avec tous les membres de l'ASF.

■ - Je voudrais d'abord, Monsieur le Président, aborder l'évolution récente de l'activité et des résultats du secteur bancaire dans son ensemble puis, plus spécifiquement, la situation des sociétés financières.

Je suis sûre que vous conviendrez avec moi que l'année 2004 a connu **une amélioration progressive de l'environnement économique et financier.**

Les établissements de crédit français ont bénéficié d'une activité domestique soutenue grâce, comme l'année précédente, au crédit à l'habitat, mais aussi à la reprise du crédit aux entreprises. La poursuite du redressement des marchés boursiers et la bonne tenue des marchés obligataires ont profité aux métiers de banque d'investissement ainsi qu'à la gestion d'actifs. Dans ce contexte, les établissements de crédit français ont enregistré des résultats en hausse significative.

Cette bonne rentabilité des établissements de crédit trouve son origine dans la diversification de l'activité des établissements français, la diminution du coefficient net d'exploitation mais, aussi et surtout – il faut bien le recon- ►

Assemblée Générale du mercredi 22 juin 2005

Allocution de Danièle Nouy

Secrétaire Général de la Commission bancaire

► naître –, dans la **baisse sans précédent de l'effort de provisionnement**. Or, avec cette évolution, c'est l'un des « matelas de sécurité » des établissements de crédit qui se trouve réduit, alors même, qu'un autre « matelas de sécurité », les marges, sont elles-mêmes très resserrées.

Il est donc primordial que les établissements de crédit ne se départissent pas d'une **gestion rigoureuse de leurs risques**. Plus spécifiquement, la publication du rapport annuel de la Commission bancaire, dans quelques jours, sera l'occasion d'attirer l'atten-

tion des établissements de crédit sur **la nécessité de maintenir des standards prudents en matière d'octroi de crédit immobilier aux ménages**.

Certes, ce marché se caractérise, jusqu'à présent, par des taux de défaillance faibles, mais son rythme élevé de croissance, couplé à l'allongement de la durée des prêts et à un certain relâchement dans les conditions d'octroi de ces crédits, le rend plus risqué, en particulier si le niveau des taux d'intérêt devait devenir moins favorable.

Plus globalement, la couverture des risques de crédit doit rester assurée par le maintien, voire le renforcement, lorsque c'est nécessaire, des provisions générales pour faire face à une éventuelle baisse de la qualité des contreparties qui, comme le passé a pu le démontrer, peut survenir rapidement.

S'agissant de **l'activité des établissements de crédit spécialisés**, l'année 2004 est, au même titre que pour l'ensemble des établissements de crédit, de bonne facture, comme l'indiquent les chiffres établis par votre Association. Je note aussi que les encours de crédit immobilier s'accroissent notablement (+ 9,8 %) et que le segment du crédit à la consommation démontre un dynamisme soutenu (+ 4,9%).

Les financements de l'équipement des entreprises et des professionnels confortent, avec une croissance de 2,4 %,

le rétablissement de l'an dernier, alors même que l'investissement des entreprises s'est accru de 2,8 % en 2004. Ces performances par métiers sont corroborées par celles enregistrées par les sociétés financières elles-mêmes, puisque la catégorie juridique des sociétés financières bénéficie d'une hausse des encours de crédits à la clientèle non financière de 7,9 % (à échantillon constant).

À partir des statistiques dont dispose le Secrétariat général de la Commission bancaire - et sur la base d'un échantillon constant (d'une année sur l'autre) et représentatif des sociétés financières -, il apparaît que le produit net bancaire des sociétés financières a enregistré une hausse de plus de 7 % en 2004. Les frais généraux ont augmenté de plus de 6 %, avec, en conséquence, une légère amélioration du coefficient net d'exploitation qui, à 53 %, se situe à un niveau moindre que pour l'ensemble des établissements de crédit. L'effort de provisionnement a aussi diminué sensiblement, d'environ un tiers. Au total, et après prise en compte de produits exceptionnels nets en forte diminution, le résultat net des sociétés financières de l'échantillon enregistre une augmentation de 2 %.

Au vu de ces chiffres et de ces évolutions, il nous semble, au SGCB, que la poursuite du développement des établissements de crédit spécialisés passe probablement, pour partie, par la mise en place de partenariats avec des homologues étrangers, ceux-ci tirant avantage de la grande expertise des établissements français, en particulier dans le secteur du crédit à la consommation.

■ - *S'agissant maintenant de l'évolution du cadre législatif et régle-*

mentaire, je voudrais faire un point rapide sur quelques développements internationaux récents.

Dans le cadre des négociations bâloise et européenne, le Secrétariat général de la Commission bancaire, en étroite concertation avec le Trésor, a œuvré pour faire en sorte que les spécificités du crédit-bail, de l'affacturage et de la caution et, plus globalement, les spécificités des métiers des adhérents à l'ASF soient correctement pris en compte.

Plus précisément, sur la plupart **des dossiers internationaux nous avons pu obtenir d'importantes avancées**. Même si certains points demeurent en suspens, l'étroite collaboration et le dialogue constant du Secrétariat général de la Commission bancaire avec l'ASF ont beaucoup amélioré notre compréhension mutuelle et ont permis de convaincre nos partenaires du bien-fondé des thèses défendues.

S'agissant de l'**affacturage**, le projet de directive européenne prendra en compte, dans le calcul d'allocation des fonds propres, la maturité réelle des opérations d'affacturage, avec un niveau

plancher fixé à 90 jours alors que le texte bâlois prévoyait une maturité minimum de 360 jours. De même, la perte en cas de défaut applicable au risque de dilution pourra être fixée forfaitairement à 75 % – ou estimée par les établissements eux-mêmes – alors qu'elle s'établissait à l'origine à 100 %. Je sais que votre Association souhaite obtenir d'autres aménagements de la directive européenne notamment sur la question de la pondération, prévue à 75 %, de certains engagements de hors bilan liés à ces opérations. Les discussions se poursuivent sur ces thèmes, même si tout ce qui est demandé n'est sans doute pas possible (voire, peut-être même, pas toujours souhaitable dans un but de prudence).

De la même façon, les spécificités du **crédit-bail** ont très largement été intégrées dans le dispositif prudentiel avec des pondérations revues à la baisse, même si, là encore, quelques points techniques doivent encore être précisés.

L'**activité de caution** a elle aussi bénéficié de la reconnaissance des dispositifs de garantie mutuelle qui constitue le cœur de métier de nombreux acteurs de la caution en France.

S'agissant du **crédit à la consommation**, la mise en place du nouveau ratio de solvabilité se traduira par une **réduction du niveau d'exigence en fonds propres**, notamment – mais pas seulement – lorsque les établissements auront recours aux systèmes de notation interne. Leur utilisation est rendue possible par l'existence de bases de données exhaustives et historiquement profondes chez un grand nombre d'établissements de crédit spécialisés.

S'agissant toujours du crédit à la consommation, **une directive européenne est de l'avis de tous nécessaire** car les règles communautaires existantes, qui datent de 1987, apparaissent largement dépassées par les législations nationales. La difficulté réside dans l'équilibre à trouver entre les intérêts du consommateur, le nécessaire degré d'harmonisation européenne et le développement souhaitable d'un grand marché intérieur.

Un nouveau projet de directive, une version modifiée de la proposition présentée par la Commission européenne en octobre 2004, devrait prochainement voir le jour. ▶



Assemblée Générale du mercredi 22 juin 2005

Allocution de Danièle Nouy

Secrétaire Général de la Commission bancaire

► Sur les normes élaborées par l'International Accounting Standards Board (IASB), **la norme IAS 39 prévoit l'enregistrement d'une décote pour les crédits restructurés.** J'estime que, sans revenir sur le principe qui sous-tend ces nouvelles normes, qui est fondamentalement sain, des travaux peuvent être entrepris pour mesurer l'impact de l'application stricte de cette norme sur les établissements de crédit spécialisés. De manière identique, l'existence d'un marché secondaire pouvant servir de référence pour ce type de créances devra faire l'objet d'études. Au total, le nouveau ratio de solvabilité constitue une avancée significative dans la meilleure prise en compte des risques bancaires. Il prévoit notamment un traitement plus adapté que le dispositif actuel aux métiers spécifiques exercés par les établissements de crédit spécialisés. S'agissant du processus législatif européen, le projet de directive CAD III est,

comme vous le savez, actuellement en cours d'examen par le Parlement et le Conseil, avec de très nombreux (près de 900 !) amendements déposés par les parlementaires. À ce stade, on peut penser que la directive pourrait être définitivement adoptée avant la fin de l'année.

Pour sa part, le processus d'élaboration des avant-projets de texte de transposition, que nous poursuivons depuis novembre 2004, en étroite concertation avec la Profession, dans le cadre de réunions mensuelles particulièrement constructives, devrait être finalisé au premier semestre 2006.

■ ■ ■ - *Enfin, et ce sera mon 3ème et dernier point, je souhaite répondre à vos inquiétudes en ce qui concerne le poids de la réglementation.*

Vous comprendrez qu'il ne m'appartient pas de me prononcer sur le caractère éventuellement trop abondant des travaux législatifs, qu'il s'agisse du crédit à la consommation ou d'autres segments de l'activité bancaire. Toutefois, croyez bien que le Secrétariat général de la Commission bancaire s'attache à faire en sorte que la réglementation, au niveau européen et international en particulier, mais également au niveau national, soit la moins pesante possible. Ainsi, pour prendre un exemple récent, **la refonte du règlement sur**

le contrôle interne 97-02 a permis la mise en place d'un dispositif flexible et adaptable à la taille et aux caractéristiques des établissements de crédit. C'est ainsi que les conditions strictes d'externalisation mises en place ne concernent qu'à la marge les concessionnaires automobiles et les points de vente de crédit à la consommation. Autre exemple, au niveau international cette fois, les définitions de la directive conglomérats financiers sont restrictives et n'intègrent pas certains établissements ayant pourtant des filiales d'assurance.

Le Secrétariat général de la Commission bancaire peut consentir, par ailleurs, en tant que de besoin, à des aménagements des délais de remise de nouveaux états et il examinera avec attention les problèmes pratiques que peuvent rencontrer les établissements. Enfin, le Secrétariat général de la Commission bancaire a tout à fait conscience des besoins d'harmonisation européenne en matière de supervision et contribue largement à cette évolution. Ainsi, le Comité européen des contrôleurs bancaires a entrepris d'harmoniser les dispositifs d'information des autorités dans les domaines, tant prudentiel (Common Reporting, COREP) que comptable (Financial Reporting, FINREP).

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de partager ces réflexions avec vous. Le Secrétariat général de la Commission bancaire fera en sorte, Monsieur le Président, que la qualité et la richesse des relations entre votre Association et les représentants des autorités de tutelle perdurent, et se renforcent encore si cela est possible, dans cette période d'évolution économique et réglementaire particulièrement riche. ■



Yves Ullmo, *Médiateur de l'ASF*, présente son rapport 2004-2005



Avant l'ouverture de l'Assemblée générale de l'ASF, Yves Ullmo a commenté le rapport qu'il a établi pour la période juin 2004-mai 2005. Ce rapport est disponible sur le site de l'ASF (www.asf-france.com).

Je traiterai successivement et rapidement trois points : d'abord des indications factuelles sur l'activité de la médiation, quelques précisions sur le contenu de la médiation – les différents domaines sur lesquels elle a porté – et, pour terminer, quelques remarques plus personnelles.

I. Indications factuelles sur l'activité de la médiation

Sur le premier point, ce qui est frappant, c'est la poursuite de la croissance rapide du nombre des affaires soumises au médiateur. Le nombre des saisines a augmenté de 24 % cette année après, il faut le rappeler, +31 % l'année précédente (donc des taux de croissance tout à fait importants). Une fois éliminées celles de ces saisines qui, en fait, ne concernaient pas la médiation ASF, j'ai eu à traiter pendant l'exercice sous revue quelque **683 dossiers (contre 574 l'an dernier, soit une augmenta-**

tion de 19 %). Cette année, je me pose la question suivante, à laquelle je suis évidemment bien incapable de répondre : est-ce que les relations entre les établissements et la clientèle se détériorent ou est-ce que la médiation est mieux connue ? Je pense que les deux jouent mais admettons que la médiation est mieux connue, c'est plus rassurant.

Autre remarque, je donne toujours peu d'avis : cette année quatre, ceci contrairement à ce que l'on avait envisagé immédiatement pour le rôle de la médiation et il vaut d'être souligné que ces avis, très peu nombreux, ne portent pas sur des sujets importants, mais plutôt procéduriers. En fait, on ne va à l'avis proprement dit que quand le plaignant, même pour de très petites sommes, voire pour des questions « d'honneur », s'accroche jusqu'au bout. La lecture des avis qui sont consignés dans le rapport vous convaincra de ce que je viens de dire.

Enfin, comme notation générale, dans les positions que j'ai exprimées, sans al-

Yves Ullmo, *Médiateur de l'ASF*, présente son rapport 2004-2005

- ler jusqu'à l'avis formel, **46 % étaient favorables au client.**

II. Le contenu de la médiation

Sur la répartition des plaintes et des sujets que j'ai eu à traiter, dans l'ensemble, elle est peu changée. **Les problèmes d'assurance représentent à peu près 15 % du total des plaintes reçues.** J'ai déjà dû indiquer qu'en matière d'assurance, il y a, d'une part, la relation de l'emprunteur avec le prescripteur ou l'établissement de crédit qui me revient et, d'autre part, il peut y avoir des questions de fond sur le fonctionnement de l'assurance que je transmets au médiateur assurance, avec lequel un partage pragmatique est opéré, dans des conditions que je crois satisfaisantes pour tous les deux. Second point, confirmation d'une tendance déjà observée l'an dernier, on constate une baisse des incidents sur cartes, des escroqueries sur cartes ou plus exactement des plaintes relatives à ces problèmes, car la nouvelle réglementation joue nettement en faveur de ceux à qui on a volé des cartes et qui réagissent rapidement.

J'ai eu la curiosité de faire des additions de différentes rubriques que vous trouverez page 8, des rubriques qui ne sont pas nécessairement homogènes mais qui, malgré tout, me semblent l'être suffisamment pour que ces additions soient pertinentes.

Première rubrique générale, la gestion du crédit. De quoi s'agit-il ? Il s'agit de la mise en place de prêts pour laquelle les plaintes augmentent. Il s'agit du blocage des prêts. Il s'agit, rubrique répétitive, du fonctionnement de cré-

aits renouvelables pour lesquels les plaintes augmentent également. Il s'agit de la mise en place ou du fonctionnement d'un prélèvement. Et puis il s'agit, de façon assez massive, des explications de décomptes, qui peuvent être d'ailleurs liées plus ou moins aux rubriques précédentes.

Si on fait le total de ces différentes rubriques, cela fait **30 % des dossiers traités. C'est donc sur la gestion du crédit que, me semble-t-il, des progrès pourraient être faits, puisqu'elle représente une part très importante des dysfonctionnements des relations entre emprunteurs et prêteurs.** Je viens de le dire, des progrès peuvent être faits, d'autant qu'il s'agit en général d'affaires irritantes pour l'emprunteur mais qui n'ont pas une très grande importance matérielle. L'autre agrégat que j'ai constitué par addition, c'est ce qui a trait à l'endettement. Je rappelle que je ne suis pas compétent pour la renégociation des crédits et le surendettement. Ceci dit, je reçois beaucoup d'interventions, on ne peut pas dire à proprement parler de plaintes dans ce domaine, que je transmets aux établissements concernés et qui en général me tiennent au courant de ce qu'ils ont pu faire. Si j'ajoute à ces rubriques celles de contestation de solidarité où il y a toujours, ou pratiquement toujours, de façon sous-jacente, des questions de surendettement, et puis la question plus basique de l'inscription dans les fichiers des impayés, le total représente 25 % des plaintes que je reçois (dont 15% qui ne relèvent pas de ma compétence).

On voit qu'il y a deux gros blocs qui dépassent la moitié des plaintes que je re-

çois, le bloc « gestion des crédits » de 30 % et le bloc « endettement » (25 %), auxquels les assurances (15 %) viennent s'ajouter, le reste étant beaucoup plus diffus.

III. Conclusion

Enfin, quelques remarques plus personnelles. La première, que je viens d'évoquer quand j'ai parlé de la gestion des crédits, c'est le problème des dysfonctionnements. Des dysfonctionnements dont il me semble, mais c'est difficile à juger, qu'ils ont tendance à croître : dysfonctionnements matériels qui concernent la gestion du crédit, et puis dysfonctionnements relationnels, car j'ai noté des **plaintes croissantes de clients relatives au comportement de la personne chargée de leur dossier.**

Il est probable que dans une bonne partie des cas, les responsabilités sont partagées. Ceci dit, le chargé de clientèle a quand même une responsabilité spécifique, au regard d'ailleurs des instructions qu'il doit recevoir de son établissement de crédit. Ces plaintes ont tendance à croître. Il s'agit rarement de plaintes stricto sensu sur le comportement de tel ou tel chargé de crédit, ce sont plutôt des précisions qui sont faites à l'occasion d'une autre plainte. C'est pour cela qu'il est assez difficile d'en faire le total. Ce n'est pas une rubrique spécifique de plaintes mais je suis conscient qu'elles ont tendance à croître, et notamment en matière de recouvrement. Maintenant, l'ASF a signé un **accord sur le recouvrement amiable** avec plusieurs associations de consommateurs, et je pense que les quelques incidents que

Yves Ullmo, *Médiateur de l'ASF*, présente son rapport 2004-2005

j'ai vu précéder la mise en œuvre effective de cet accord. C'est un point que je me propose de suivre avec une particulière attention puisque je suis en charge, avec les organisations de consommateurs signataires de veiller à son respect par les établissements de crédit à la consommation membres de l'Association. Il y a au demeurant un intérêt collectif évident à ce que l'accord en matière de recouvrement soit suivi d'une bonne application.

Le dernier point que je voulais soulever, et j'ai dû l'évoquer il y a deux ou trois ans, il me semble qu'il mérite d'être repris, c'est le **besoin d'une clarification générale en matière de médiation**. Si l'on simplifie les choses - je parle de médiation avec les particuliers -, il y a trois domaines dans lesquels intervient la médiation. Il y a le crédit, secteur dont je m'occupe, limité aux membres de l'ASF. Certaines banques de dépôt pratiquent la médiation pour les litiges liés à leurs crédits, même si elles sont encore minoritaires. Ceci m'amène parfois à leur transmettre des dossiers les concernant.

Le deuxième domaine de la médiation est celui de la gestion du compte de dépôt. Il y a maintenant une médiation instaurée par la loi Murcef de 2001, tout à fait importante, de mon point de vue, pour la gestion du compte proprement dite, un peu superfétatoire pour les aspects spécifiques de la loi Murcef, par exemple les packages qui font l'objet de la mauvaise humeur perpétuelle des organisations de consommateurs ; on voit bien qu'en l'espèce cette mauvaise humeur a conduit à une réglementation qui personnellement me paraît inutile. En tout

cas, dans ce second domaine de médiation, c'est le médiateur auprès de la FBF qui est compétent.

Troisième domaine, l'épargne. Ici, il y a un très grand flou. Ceci ne relève de la compétence du médiateur de l'ASF. Je pense que très peu de banques étendent la compétence de leur médiateur interne à l'épargne. Par contre, l'AMF a un médiateur qui traite les questions d'épargne. Mais la façon dont il peut être saisi et l'information des différents clients pas seulement des banques mais des institutions financières en général sur l'existence d'un médiateur de l'AMF, me paraissent assez floues. On est dans une situation, si on se place du point de vue des clients ou des institutions financières, qui mériterait

une clarification parce qu'ils ont certainement du mal à s'y reconnaître dans ces différents mécanismes de médiation.

Je vais conclure là-dessus. Je ne pense pas que cette clarification, qui pourrait conduire à l'extension du domaine des uns - je pense aux banques, je pense à une meilleure articulation entre différentes médiations - pourrait se faire rapidement, ne serait-ce que pour la raison majeure que la « médiation Loi Murcef », si je puis dire, est à peine à ses débuts et qu'il faut avoir une certaine expérience de la façon dont cela se passe avant de pousser la réflexion. Mais il me semble que c'est un sujet auquel il faut que nous continuions à réfléchir. ■



Thierry Breton encourage la médiation

Devant le Conseil national de la consommation, réuni le 7 juillet, Thierry Breton a décrit les trois grandes orientations de son action en matière de consommation, domaine entré directement dans ses attributions avec la constitution du présent gouvernement. Outre les moyens d'action des organisations de consommateurs et l'amélioration de l'information et de l'assistance aux consommateurs, le Ministre

a placé en tête de ses priorités le développement des moyens alternatifs de règlement des litiges, au premier rang desquels la médiation. Il a, à cette occasion, annoncé la mise en place d'un tableau de bord qui suivra les activités de médiation dans chacun des secteurs de l'économie. La coordination a été confiée à Emmanuel Constans qui, en sa qualité de Président du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), est désormais membre du CNC. On notera que M. Breton montre beaucoup d'intérêt pour les questions de consommation puisqu'il a déjà présidé deux séances plénières du CCSF et qu'après la réunion du 7 juillet, il devrait présider la prochaine réunion plénière du CNC à la mi-septembre.

SPÉCIAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

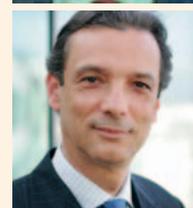




Quelques-uns de nos invités pendant le cocktail traditionnel



COMPOSITION DU CONSEIL DE L'ASF*

**PRESIDENT**
François LEMASSON**VICE-PRESIDENT**
Philippe GAMBA, Président
Directeur Général de la DIAC**TRESORIER**
Jean-François GAUTIER, Président
de CGL - COMPAGNIE GÉNÉRALE
DE LOCATION D'EQUIPEMENT**DELEGUE GENERAL**
Jean-Claude NASSE**MEMBRES****Gabriel BENOIN**,
Directeur Général de
CREDIT LOGEMENT**François DROUIN**,
Président du Directoire
du CREDIT FONCIER DE
FRANCE. Président de
la COMPAGNIE DE
FINANCEMENT FONCIER**Hubert de PELET**,
Président du
Directoire
de FINAREF**Gérard BOURRET**,
Président du Directoire
d'OFIVALMO - OMNIUM
FINANCIER DE VALEURS
MOBILIERES**Philippe DUCOS**,
Président du Directoire
de DEXIA MUNICIPAL
AGENCY**Claude SADOUN**,
Président de la
CHAMBRE SYNDICALE
DES SOCIETES
ANONYMES DE
CREDIT IMMOBILIER**Jean-Louis CAMBLIN**,
Président-Directeur Général
de MEDIATIS S.A.**Xavier DURAND**,
Gérant de
GE MONEY BANK**Jean-Robert
SAUTTER**,
Président de
SOGEFINANCEMENT**Marc CARLOS**,
Président du Directoire
d'EUROFACTOR**Frédéric LAVENIR**,
Président-Directeur
Général de BNP Paribas
Lease Group**Olivier TOUSSAINT**,
Directeur Général
de CREDIT
AGRICOLE LEASING**Laurent CHOURAKI**,
Président-Directeur Général
de l'U.C.B. - UNION DE
CREDIT POUR LE BATIMENT**Alain MARTINEZ**,
Administrateur-Directeur
Général Délégué de
CREDIPAR - COMPAGNIE
GENERALE DE CREDIT
AUX PARTICULIERS**François VILLEROY
de GALHAU**,
Président Directeur
Général de CETELEM**Jean-Pierre DENIS**,
Président-Directeur Général
d'OSEO BDPME**François MIGRAINE**,
Président-Directeur
Général de COFIDIS**Thierry WILLIEME**,
Directeur Général de
GE FACTOFRANCE**Henri DOUMERC**,
Directeur général de
NATEXIS Lease**Anthony ORSATELLI**,
Président du Directoire
d'IXIS CORPORATE
& INVESTMENT BANK**Peter ZIERINGER**,
Administrateur-
Directeur Général
de DAIMLER
CHRYSLER SERVICES
FRANCE S.A.

COMMISSION DU FINANCEMENT LOCATIF DE L'EQUIPEMENT DES ENTREPRISES*

PRESIDENT

Jean OLIVIÉ

Directeur Général Adjoint de BNP
PARIBAS LEASE GROUP

VICE-PRESIDENT

Jean-Pierre CAUCHOIS

Directeur des risques de FRANFINANCE

MEMBRES TITULAIRES

Frédéric ANDERSSON

Président du Directoire d'ING LEASE FRANCE S.A.

Serge ANTONINI

Directeur de la Filière Equipement
Accompagnement d'OSEO BDPME

Philippe CHÉDANE

Directeur Général de SODELEM

Paul CUENCA

Président de GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE

Olivier DE RYCK

Directeur Général de FORTIS LEASE

Henri DOUMERC

Directeur Général de NATEXIS LEASE

Thierry FAUTRÉ

Administrateur de LixxBail

Matthieu MAURICE

Président d'IBM FRANCE FINANCEMENT

Eric SPIELREIN

Administrateur-Secrétaire Général de la DIAC

Henri de VILLELE

Directeur Général de CAPITOLE FINANCE

MEMBRE SUPPLEANT

Denis JOUANNE

Président de DE LAGE LANDEN LEASING S.A.S.

* Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière du 16 juin 2005

COMMISSION DU FINANCEMENT IMMOBILIER*

PRESIDENT

Claude SADOUN

Président de la CHAMBRE SYNDICALE
DES SOCIÉTÉS ANONYMES DE CRÉDIT IMMOBILIER

MEMBRES

Gabriel BENOIN

Directeur Général de CREDIT LOGEMENT

Daniel BINDER

Directeur du Développement du CREDIT FONCIER
DE FRANCE

Laurent CHOURAKI

Président-Directeur Général de l'U.C.B. -
UNION DE CREDIT POUR LE BATIMENT

Martial FOUQUES

Président de BARFIMMO - BARCLAYS FINANCEMENTS
IMMOBILIERS

François KLIBER

Directeur Général de GE Money Bank

Alain MARCEL

Conseiller du Président de la CAISSE CENTRALE DU CREDIT
IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF

Henry RAYMOND

Directeur Général de la CRH - CAISSE DE REFINANCEMENT
DE L'HABITAT

John WOODHOUSE

Administrateur-Directeur Général d'ABBEY NATIONAL France

* Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière du 13 juin 2005

COMMISSION DU CREDIT-BAIL IMMOBILIER*

PRESIDENT

Christian COUTAND
Directeur Général d'UCABAIL
IMMOBILIER

VICE-PRESIDENTS

François BRABANDER
Directeur Général de FRUCTICOMI

Sylvie LACOURT
Directeur Général Délégué de MUR ECUREUIL

MEMBRES TITULAIRES

Serge ANTONINI
Directeur de la Filière Equipement Accompagnement
d'OSEO BDPME

Jean-Claude BOSSEZ
Président-Directeur Général de BAIL INVESTISSEMENT
FONCIERE

Christian FONTAINE
Directeur Général de BATICAL

Stéphane HALGAN
Président du Directoire de CMCIC LEASE

Philippe HAUDEVILLE
Directeur Général Délégué de HSBC CCF REAL ESTATE
LEASING (FRANCE)

Hervé LEONARD
Directeur Général de SLIBAIL IMMOBILIER

Jean OLIVIÉ
Directeur Général Adjoint de NATIOBAIL

Hervé POUGIN
Directeur Général Délégué de SOGEBAIL -
SOCIETE GENERALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER

André VOLOTER
Directeur Délégué d'ING LEASE FRANCE S.A.

* Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière du 16 juin 2005

COMMISSION AFFACTURAGE*

PRESIDENT

Alain LAJUGIE
Directeur Général de COFACREDIT

VICE-PRESIDENTS

Jean-Philippe GUILLAUME
Administrateur-Directeur Général de CGA –
COMPAGNIE GENERALE D'AFFACTURAGE

Philippe ZAMARON
Vice-Président Directeur Général
d'EUROFACTOR

MEMBRES

Michel AUSSAVY
GE Factofrance

Gils BERROUS
Directeur Général de NATEXIS FACTOREM

Pierre DE CORTA
Directeur Général de FORTIS COMMERCIAL FINANCE S.A.S.

Thibaud de FOURTOU
Directeur Général de TRANSFACT

Hendrik KLINKERT
Administrateur-Directeur Général d'IFN FINANCE S.A.

William RATCLIFFE
Directeur Général de EURO SALES FINANCE S.A.

Bernard SANCIER
Directeur Général de FACTOCIC

Patrick de VILLEPIN
Président-Directeur Général de BNP PARIBAS FACTOR

* Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière du 8 juin 2005

COMMISSION CAUTION*

PRESIDENT

Arnaud de MARCELLUS

Directeur Général Délégué de CRESERFI -
CREDIT ET SERVICES FINANCIERS

VICE-PRESIDENTS

Philippe CHARPY

Secrétaire Général de C.G.I. - F.F.B. CAISSE DE GARANTIE
IMMOBILIERE DE LA FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT

Michel COTTET

Directeur Général de SIAGI -
SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE ARTISANALE
DE GARANTIE D'INVESTISSEMENTS

MEMBRES TITULAIRES

Gabriel BENOIN

Directeur Général du CREDIT LOGEMENT

Jean-Paul CADAYS

Directeur Général d'INTERFIMO

Christian CAMART

Directeur de la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE
DES NEGOCIANTS EN CEREALES, OLEAGINEUX
ET PROTEAGINEUX - CAUTION GRAINOL

Arnaud CAUDOUX

Directeur Général de SOFARIS Régions

Alain LEDEMAY

Directeur Général de la CAISSE DE GARANTIE DE
L'IMMOBILIER F.N.A.I.M.

Christian LOUIS-VICTOR

Président de GCE GARANTIES

Christian MELCION

Directeur Général de SOCAMAB - SOCIETE
DE CAUTION MUTUELLE DES ADMINISTRATEURS
DE BIENS ET AGENTS IMMOBILIERS

Claude PHILIP

Administrateur-Directeur Général de CM-CIF CAUTION
MUTUELLE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

René TROIN

Président de SOCAF - SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE
DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FONCIERES

MEMBRES SUPPLEANTS

Dominique CHARPENTIER

Directeur Général de L'ETOILE COMMERCIALE

Christian FROMENT

Directeur Général de SOGAL-SOCIETE DE GARANTIE
DES ENTREPRISES LAITIERES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

* Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière du 14 juin 2005

COMMISSION DU FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DES PARTICULIERS*

PRESIDENT

Eric SPIELREIN

Administrateur-Secrétaire Général de la DIAC

VICE-PRESIDENTS

Thierry GOSSET

Directeur Administratif et Financier de S2P -
SOCIETE DES PAIEMENTS PASS

Dominique PEREGO

Secrétaire Général de COFINOGA

MEMBRES TITULAIRES

Eric CALMAND

Directeur de l'Activité de Crédit de EGG

Stéphane CHAMPETIER

Secrétaire Général de COFIDIS

Bernard FITOUSSI

Directeur Adjoint de CREDIPAR - COMPAGNIE
GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIERS

Gilles HAINEAUX

Directeur Général de SOCRAM - SOCIETE DE CREDIT
DES SOCIETES D'ASSURANCES A CARACTERE MUTUEL

Gérard JOUVE

Directeur des Relations Institutionnelles du CETELEM

Dominique MANOURY

Directeur Général Adjoint de SOFINCO

Eric MARTIN

Directeur Crédit de FINAREF

Jean-Pierre PICHARD

Directeur Général de C.G.L. - COMPAGNIE GENERALE
DE LOCATION D'EQUIPEMENTS

Gérard TOUATI

Directeur Général Adjoint de FRANFINANCE

MEMBRES SUPPLÉANTS

Olivier COSTA DE BEAUREGARD

Président-Directeur Général de NETVALOR

Hervé DINEUR

Directeur des Crédits aux Particuliers de GE Money Bank

* Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière du 9 juin 2005

COMMISSION SOFERGIE*

PRESIDENT

Yves CORRIOL

Directeur Général d'ENERBAIL -
Société de Crédit-Bail pour l'Energie

VICE-PRESIDENT

Christine DELAMARRE

Directeur Général d'UNIFERGIE - Union pour le Financement
des Economies d'Energie

MEMBRES

Henri DOUMERC

Directeur Général d'ENERGECO

Jacques LE FRANC

Directeur Général de DEXIA FLOBAIL

Bruno PRUD'HOMME

Directeur Général de NATIOENERGIE

Frédéric SURDON

Directeur Général Délégué de SOGEFINERG-Société Générale
pour le Financement des Investissements Economisant l'Energie

* Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière du 14 juin 2005

COMMISSION DES MAISONS DE TITRES ET AUTRES PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT*

PRESIDENT

Gérard BOURRET

Président du Directoire d'O.F.I.V.A.L.M.O.
OMNIUM FINANCIER DE VALEURS MOBILIERES

VICE-PRESIDENTS

François de LA BAUME

Président du Directoire de la FINANCIERE ATLAS

Jean-Pierre QUATRHOMME

Membre du Directoire de W FINANCE

MEMBRES

Michel BERTHEZENE

Membre du Directoire d'IXIS CORPORATE & INVESTMENT
BANK

Catherine BREAL

Secrétaire Général de la SGAM - SOCIETE GENERALE ASSET
MANAGEMENT

Philippe de CHOLET

Vice-Président Directeur Général de CHOLET DUPONT

Dominique GOIRAND

Administrateur-Directeur Général Délégué de la FINANCIERE
D'UZES (Anciennement WOLFF-GOIRAND, Agents de Change)

Michel HAPPERT

Membre du Directoire de CYRIL FINANCE

Philippe MAURY

Membre du Directoire de FORTIS INVESTMENT FINANCE

Patrick PETITJEAN

Administrateur-Directeur Général de J.P. MORGAN FLEMING
ASSET MANAGEMENT France

* Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière du 15 mars 2005

Carnet

Légion d'Honneur

A l'occasion de la promotion du 14 juillet, **Michel Lecomte** et **Christian de Longevialle**, Présidents d'Honneur de l'ASF, et **François Villeroy de Galhau**, Président du Directoire de Cetelem, ont été nommés Chevaliers de la Légion d'Honneur. L'ASF est heureuse de leur présenter ses félicitations.

Actualité : BALE II

DIRECTIVES

« FONDS PROPRES »

A Bruxelles, la **Commission ECON** (Affaires économiques et monétaires) du **Parlement européen** saisie, fin avril, du rapport de M. Radwan sur les projets de Directives "Adéquation des fonds propres" a enregistré le dépôt de près de 900 amendements à ce rapport. Elle a fixé au 13 juillet la séance de discussion de ces amendements et a accepté le principe de la rédaction d'amendements de compromis qui devraient faire l'objet d'une proposition du Conseil de l'Europe transmise au Rapporteur, M. Radwan. En conséquence, le vote du Parlement en séance plénière est attendu en septembre. Evoquant, lors de l'Assemblée annuelle de l'ASF, les avancées obtenues tout au long du processus d'élaboration des directives en faveur d'une meilleure reconnaissance du crédit-bail, de l'affacturage et des cautions, Danièle Nouy, Secrétaire général de la Commission bancaire, a témoigné de son implication dans les négociations en cours en citant notamment, parmi les demandes pendantes de l'Association, le cas de certains engagements en affacturage.

Le calendrier d'avancement des travaux à Bruxelles reste néanmoins obéré par des discussions politiques sur certains points sensibles tels que le principe de supervision sur base consolidée ou, plus récemment, celui de l'obligation de soumettre au Parlement les modifications techniques ultérieures des textes. **AL**

N.B. Les textes cités figurent dans la partie privée du site de l'ASF : www.asf-france.com

Le guépard et la puce

D'un coup de patte précis,
Juste au creux de son oreille,
Le guépard a presque occis
La puce qui y sommeille.

L'animalcule estourbi
Reprend vivement conscience,
Tout prêt à venger l'offense
Par le dard qu'il a fourbi.
Le guépard le considère
- Car son œil est acéré -
« Ta témérité m'atterre.

De quel sort inespéré
Attends-tu de me soumettre ?
Sais-tu pas que je suis l'être
Le plus athlète qui soit ?
Ote-toi, frêle poussière,
Car n'ayant cure de toi,
Je regagne ma tanière. »

« Guépard, tu es dans l'erreur,
Ton nom sème la terreur,
Tu es une belle bête,
Mais le plus parfait athlète,
C'est la puce assurément !

Sautant trois cents fois ma taille
Sans prendre le moindre élan,
Il n'est guépard qui me vaille !
Comme on vit le moucheron
Mettre à genoux le lion,
Je pourrais sans concession
Te larder de cent manières
Au point que tu te lacères »

La puce n'avait pas tort :
Bien souvent, quoi qu'on en pense,
Entre taille et performance
Il n'y a pas de rapport.

JCN

SURENDETTEMENT

Réunion d'échanges sur les conséquences opérationnelles de la loi Borloo - 28 juin 2005



Organisée à nouveau par Cetelem sous l'égide de l'ASF, la journée annuelle sur le surendettement a permis à une centaine de participants, représentants des établissements spécialisés, de la Banque de France, de la Cour de cassation, des magistrats, des huissiers et des organisations de consommateurs d'échanger leurs expériences.

Les intervenants

- Dominique Losay :** Directeur du Recouvrement Amiable et Judiciaire de Cetelem.
Sandrine Descamps (Cetelem),
Maria Moreira (S2P),
Martine Skowron (Cofidis) : rapporteurs.
Jean-Luc Vatin : Directeur de la Surveillance des Relations entre les particuliers et la sphère financière - Banque de France.
Didier Patoux : Directeur de la succursale de Saint Denis – Délégué de métier « surendettement » pour l'Île de France – Banque de France.
Eric Villeneuve : Chef de Projet utilisateurs SUREN 2– Banque de France.
Hélène Gebhardt : Vice-Présidente TGI Paris – Responsable du Service JEX .
Vincent Vigneau : Conseiller Référendaire à la Cour de cassation – Rapporteur général du Comité de Suivi de la loi Borloo.
Marcel Panchout : Chargé de mission – Représentant des Consommateurs à la Commission de Tours - Association de Consommateurs OR.GE.CO.
Stéphane Emery : Huissier de Justice à Paris.
Jean-Claude Nasse : Délégué Général - Association Française des Sociétés Financières – ASF.
Guy Renault : Directeur du Contentieux de Cetelem.

SURENDETTEMENT *Réunion d'échanges sur les conséquences opérationnelles de la loi Borloo - 28 juin 2005*

Actualité des Commissions de surendettement et premier bilan des dispositions légales

Les relations avec les Secrétariats de la Banque de France



Pour les représentants des professionnels, **Sandrine Descamps**, **Maria Moreira** et **Martine Skowron**, les relations avec la Banque de France restent globalement satisfaisantes.

Toutefois, les établissements notent une diminution des contacts téléphoniques avec leurs correspondants. La négociation est quasiment inexistante, ce qui engendre un nombre croissant d'échecs en phase amiable. Les membres des commissions ne bénéficient pas toujours d'un délai d'examen suffisant. Dans certains cas, les « recevables d'office » ne sont même pas transmis à la commission. Une forte proportion des dossiers recevables concerne des clients qui, pour les établissements prêteurs étaient à jour. Cette anomalie devrait inciter à une instruction attentive. Or, les informations

sont issues essentiellement du « déclaratif débiteur » : elles mériteraient d'être confortées par une étude plus approfondie de la situation (existence d'une épargne préalable, de comptes bancaires, d'une résidence secondaire). Sur ce point, **Jean-luc Vatin** rappelle que si les nouvelles méthodes plus rationnelles de traitement des dossiers entraînent moins de relances et de contre-propositions pour l'élaboration des solutions amiables, les commissions de surendettement n'en demandent pas moins beaucoup de pièces justificatives au débiteur. Si le risque de fraude peut toujours exister,

Le contrat de service public de la Banque de France signé avec l'Etat en 2003

Dans le cadre du contrat de service public qu'elle a conclu avec l'Etat, la Banque aménage son implantation territoriale. Le nombre de succursales (211 au départ) de la Banque de France est progressivement réduit (moins 29 en 2004, moins 34 en 2005, moins 20 en 2006) pour atteindre 96 succursales départementales et 32 implantations spécialisées. Les succursales seront en principe installées dans les chefs lieux et certaines n'assureront plus le traitement du surendettement. Par ailleurs, 7 succursales seront transformées en « centres de traitements du surendettement ». Ils correspondent à des implantations où les volumes de dépôts de dossiers de surendettement sont particulièrement importants. Sur les places où la Banque ne conserve aucune implantation, sont institués des Bureaux d'Accueil et d'Information (BAI). Ils ont pour vocation de délivrer aux citoyens une information générale sur la procédure de surendettement, et de leur permettre d'accéder aux informations éventuellement recensées à leur nom dans les fichiers de la Banque mais aussi de renseigner les débiteurs surendettés puisqu'ils disposent d'un outil informatique contenant des informations sur l'état d'avancement des dossiers de surendettement (en revanche, il ne leur appartient pas d'effectuer les opérations de traitement du surendettement). Les BAI, qui sont ouverts au public pendant certaines plages horaires peuvent notamment être installés dans des sous-préfectures, des maisons de la justice et du droit, etc.

Le contrat de service public impose également des objectifs à la Banque de France afin d'optimiser le traitement des dossiers en rendant le meilleur service au meilleur coût (actuellement environ 1300 agents en moyenne se consacrent au traitement du surendettement). Cela s'est traduit notamment par une délégation importante aux directions régionales. L'un des principaux objectifs est le traitement des dossiers amiables dans un délai moyen de quatre mois, objectif national global qui est ensuite décliné à tous les niveaux jusqu'à celui des agents en charge des dossiers.



il rappelle que compte tenu de la « réalité de la sociologie » de la population des surendettés, l'instruction des dossiers est suffisante pour déceler les éventuels cas d'« abus » évoqués. A ce sujet, il indique que le développement d'un contrôle pertinent (actuellement en cours) est préféré à un renforcement accru des vérifications administratives. Aux professionnels qui déplorent que, selon les régions et les

commissions de surendettement, l'appréciation du « minimum vital » peut varier sensiblement, Jean-Luc Vatin confirme que les commissions bénéficient juridiquement d'une grande autonomie qui est justifiée même si des efforts d'harmonisation doivent être accomplis. Enfin, les établissements regrettent qu'en contravention avec la loi Borloo, certaines commissions continuent de privilégier les dettes fiscales. ■

L'appréciation du délai de dix ans pour l'élaboration des plans

Les établissements regrettent le manque de souplesse de ce délai qui conduit parfois les commissions à orienter trop facilement un dossier en PRP. Ils notent également que certaines d'entre elles retiennent comme point de départ du délai de dix ans, le premier jour du dépôt du dossier de surendettement. Cette pratique, outre qu'elle confère une certaine rétroactivité à la loi, entraîne surtout un raccourcissement sensible du délai préjudiciable à l'adoption de plans viables. Enfin, les établissements constatent que les commissions proposent souvent des plans de longue durée sans prévoir la prise en compte de la modification éventuelle de la situation du débiteur. Or, dans certains cas, cela permettrait de réduire la durée du plan et de solder plus rapidement un dossier dans l'intérêt bien compris de toutes les parties.

Jean-Luc Vatin rappelle que depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, 84% des dossiers de surendettement font l'objet d'un traitement classique, qui reste la voie privilégiée, contre 16% qui sont orientés en PRP. Le taux de succès en phase amiable atteint 66%. De son point de vue, la limitation des plans à dix ans n'explique pas à lui seul le passage « automatique » en PRP. Il se félicite

au contraire de l'avis du 10 janvier 2005 rendu par la Cour de cassation qui autorise clairement la combinaison de tous les types de mesures recommandées des articles L.331-7 et L.331-7-1 du code de la consommation et met ainsi un terme à une période d'hési-

tation où, à défaut de pouvoir élaborer un plan dans les dix ans, les commissions orientaient assez rapidement en PRP. Il souhaiterait que les commissions puissent utiliser cet avis dès la phase amiable ce qui permettrait de favoriser l'adoption de plans amiables. ■

SUREN II et échanges de données informatisées

E. Villeneuve présente le nouveau système d'information de la Banque de France.

En termes d'objectifs, il vise notamment à la réduction des coûts d'impression, de mise sous pli et de fourniture des 6 millions de courriers par an (20 millions de pages) chiffrés actuellement à 15 millions d'euros. De même, il améliorera la tenue des statistiques et la réactivité des intervenants à l'élaboration des plans, notamment en accélérant les délais de transmission des courriers. Ce gain doit permettre aux gestionnaires des secrétariats de la Banque de France de se consacrer pleinement à la négociation des plans. En termes de fonctionnement, un fichier est envoyé tous les soirs par batch à chaque adhérent au système d'Echange de Données Informatisées. Le fichier contient toutes les informations dont dispose chaque secrétariat. Un « accusé de réception » est émis pour chaque message contenu dans le fichier pour permettre à tout utilisateur de faire valoir matériellement ses droits devant le juge, le cas échéant. Les données transmises sont celles qui sont actuellement contenues dans les courriers physiques. E. Villeneuve précise que les motivations des orientations PRP seront transmises aux créanciers quelque soit le mode d'échange choisi.

En termes de calendrier, la généralisation des échanges dématérialisés est prévue pour début novembre 2006. Les tests en succursales doivent commencer début juillet 2006 avec des établissements qui accepteront d'être pilotes. **Les établissements intéressés sont invités à prendre contact avec E. Villeneuve.**

Enfin, il est précisé que la Banque de France travaille également avec la Chancellerie afin de dématérialiser les échanges liés à la transmission des dossiers dans le cadre d'une orientation PRP. Le développement technique est cependant rendu ardu tant les systèmes d'informations des TI et TGI diffèrent les uns des autres.

SURENDETTEMENT Réunion d'échanges sur les conséquences opérationnelles de la loi Borloo - 28 juin 2005

Les conséquences de la procédure de rétablissement personnel

Les professionnels constatent d'abord que la notion même de PRP est mieux assumée. Le faisceau d'indices nécessaire pour caractériser la « situation irrémédiablement compromise » devient une référence commune. Les établissements regrettent toutefois que le faisceau d'indices n'intègre pas davantage la capacité de retour à meilleure fortune du débiteur. Sur ce point, le Conseiller Vigneau indique que la loi impose de se placer au jour où l'on étudie la situation du débiteur pour orienter (ou non) en PRP, sans avoir à s'interroger sur l'évolution future de la situation du débiteur.

Pour sa part, J-L. Vatin confirme que les directives de la Banque de France se veulent pragmatiques en encourageant les Commissions à orienter le plus vite possible les dossiers en PRP lorsque le faisceau d'indices laisse apparaître clairement qu'un débiteur ne parviendra jamais, dans des conditions normales de la procédure classique, à rembourser ses dettes. Quoi qu'il en soit, les établissements souhaiteraient que la motivation leur soit communiquée. Cette

demande est appuyée par la Présidente Hélène Gebhardt qui rappelle que le principe de la motivation d'une décision est inscrit dans la Convention européenne des droits de l'Homme. Par ailleurs, ils constatent que les juges développent, sur l'exemple des procédures de liquidations commerciales, une pratique d'ouverture et de clôture des dossiers orientés en PRP au cours de la même journée, voire dans un seul jugement. L'inconvénient d'une telle méthode, consécutive à leurs yeux au manque d'effectifs supplémentaires dans les tribunaux, est de faire abstraction de la procédure de vérification du patrimoine. Le Conseiller Vigneau indique qu'un avis de la Cour de cassation, sur le point d'être publié, condamne cette pratique.

Juridiquement, en effet, les textes subordonnent la phase liquidative à la publication préalable d'un avis au Bodacc à l'attention des créanciers. L'ouverture et la fermeture prononcées le même jour rendent impossible de satisfaire à cette obligation. Pour sa part, Hélène Gebhardt indique que

les jugements d'ouverture et de fermeture prononcés le même jour restent très marginaux et correspondent à des cas particulièrement désespérés de personnes bénéficiaires du RMI, sans domicile fixe et ne disposant d'absolument aucun patrimoine. Une solution réaliste et pragmatique lui semble préférable au maintien inutile d'une procédure. Enfin, les participants évoquent la question du refus de la PRP par le débiteur et du mode de traitement du dossier dans ce cas. J-L. Vatin indique que le refus du débiteur pose notamment le problème des motifs de refus. Sur les 20% de refus des décisions d'orientation en PRP, 10% sont des refus exprès et 10% sont des refus implicites. Les principales causes invoquées sont la peur du juge ou de jugement, la mauvaise compréhension de la procédure ou encore la perte de certains biens auxquels les débiteurs sont attachés. Mais la préoccupation majeure tient au « cercle vicieux » de la procédure elle-même. En effet, l'orientation en PRP découle du fait que précisément une solution classique n'est pas envisageable, or, en cas de refus du débiteur, la loi impose de revenir à la méthode classique pour trouver une solution. La crainte est de voir se développer les solutions d'effacement partiel des dettes qui se déclinent jusqu'à l'effacement quasi-total. A ce propos, le Conseiller Vigneau rappelle que l'avis du 10 janvier 2005 de la Cour de cassation, en ce qu'il permet la combinaison des mesures recommandées des articles L331-7 et L.331-7-1, favorise l'élaboration d'un plan et permet l'effacement du surplus, seulement à défaut de pouvoir

La situation en Ile-de-France

Didier Patoux, Délégué « surendettement » de la Banque de France pour l'Ile-de-France, apporte des éléments propres à la région. Celle-ci représente 15% du surendettement national, soit 15 000 dossiers pour le premier semestre. Le taux de passage en PRP est de l'ordre de 15%, avec une proportion plus élevée de refus par le juge comme par le débiteur. L'implication plus directe des services fiscaux, désormais créanciers ordinaires, a modifié la notion de bonne ou mauvaise foi. Alors que les « re-dépôts » représentent 30% des dossiers au niveau national, ce taux atteint 50% en Ile-de-France. Les problèmes de logement sont compliqués par la difficile coordination entre la loi Borloo et la législation sur le maintien dans les lieux.

apurer totalement le montant des dettes dans le délai de dix ans. Il confirme qu'en tout état de cause un « effacement partiel total » constitue un détournement de la loi puisque le bénéfice de l'effacement se fait sans la contrepartie de la liquidation du patrimoine. H. Gebhardt confirme que le risque de l'effacement partiel total suite au refus du débiteur de l'orientation en PRP

n'est pas vain puisque certaines villes affichent un taux d'utilisation de cette méthode pouvant aller jusqu'à 95 %. Elle indique cependant qu'aucune définition légale de l'effacement partiel n'existe et que ce flou peut, par la souplesse qu'il laisse et l'analyse in concreto qu'il autorise, s'avérer bénéfique dans certains cas. Pour autant, elle estime anormal l'effacement total de la dette au seul

motif qu'un plan de dix ans ne permet pas son apurement et que lorsqu'un débiteur peut rembourser 40 ou 60 % de ses dettes, il doit y être astreint. Elle souligne d'ailleurs que certains débiteurs, par dignité, refusent la PRP et veulent payer. Elle souligne a contrario que, pour d'autres cas, les juges devraient être habilités à pouvoir soulever d'office la mauvaise foi du débiteur. ■

Expérience d'un juge du surendettement et du rétablissement personnel

La Présidente **Hélène Gebhardt**, en charge du service JEX au TGI de Paris, rappelle qu'en termes d'organisation judiciaire, les juges de l'exécution (JEX) sont présents soit dans les Tribunaux d'instance (332 sur 473 TI), soit dans les Tribunaux de grande instance (44 sur 181 TGI). La loi de 2003 a généré un surcroît de travail important pour le greffe. A Paris, sept magistrats se consacrent à plein temps aux procédures d'exécution dont environ 20% de leur temps pour le surendettement. Ils ont organisé par semaine une « audience classique » pour traiter du surendettement et une « audience supplémentaire » exclusivement pour traiter les cas de PRP. Elle souligne combien il est important de rencontrer les personnes et de les écouter. Les débiteurs

se présentent en général à l'audience et communiquent des informations qu'ils ne souhaitaient pas voir écrites dans un dossier. Les créanciers auraient un intérêt manifeste à être plus souvent représentés. Ces audiences sont rarement le lieu pour la vérification des créances, l'intervention des avocats y est très rare. Le taux de rejet des PRP il y a un an avoisinait les 66 % dans la mesure où l'effet d'annonce a donné lieu à des orientations en PRP injustifiées. Actuellement, elle estime que, si le pic a été constaté, le rythme de croisière n'a pas encore été atteint. Pour ce qui concerne la phase d'instruction des dossiers en PRP, elle indique que la suspension des procédures d'exécution (35 par mois environ à Paris), automatique du fait du juge-



ment d'ouverture (article L.332-6 du code de la Consommation), intervient de fait avec un décalage de 8 mois compte tenu du stock de dossiers à traiter. Elle suggère que cette suspension puisse être acquise dès la transmission du dossier par la commission au juge sans attendre le jugement d'ouverture. Par ailleurs, elle considère que les com-

Les juges de l'exécution appellent votre attention

Dans un but de meilleure gestion des procédures, H. Gebhardt émet trois vœux à l'attention des établissements et autres intervenants dans les procédures de surendettement :

- Qu'en cas de désistement, les établissements le fassent savoir au plus tôt au Tribunal (avant la convocation à l'audience qui induit nécessairement la notification à toutes les parties du désistement);
- Qu'en cas de recours, ils soient motivés immédiatement (respect du contradictoire à l'égard des autres créanciers qui comparaissent le plus souvent par écrit);
- Que, pour éviter des dossiers trop volumineux, il suffit que les établissements indiquent notamment le montant des créances, qu'ils ne produisent que le contrat signé par le débiteur (permet de vérifier la bonne foi) sans le relevé du compte depuis l'origine en précisant le nom de l'huissier poursuivant, s'il y en a un, car le juge ne peut pas le nommer comme mandataire pour le même dossier.

SURENDETTEMENT *Réunion d'échanges sur les conséquences opérationnelles de la loi Borloo - 28 juin 2005*

► missions de surendettement sont le pivot tant de la procédure classique de surendettement que de la PRP. Un regret toutefois concerne la vision nécessairement faussée qu'ont les magistrats de la réalité. En effet, si à Paris les magistrats procèdent à 135 homologations de plans par mois, ils ne voient que ce qui va mal puisque tous les plans

conventionnels acceptés ne leur sont jamais présentés. Pour Hélène Gebhardt, il existe trois niveaux de surendettement : le surendettement « simple » où une capacité de remboursement positive permettra l'apurement des dettes, un surendettement « aggravé » où l'espoir d'aboutir existe encore, et enfin un surendettement « définitif » ou

« irréversible » où l'impossibilité totale d'effectuer un quelconque remboursement justifie le recours à la PRP. Elle note incidemment que l'ancienne loi permettait déjà de régler ces trois situations, notamment le surendettement « définitif » puisque l'effacement total existait depuis 1998 même s'il était insuffisamment appliqué. ■

Bilan du Comité de suivi de la loi Borloo

Dans le cadre de la loi Borloo du 1er août 2003, un Comité de suivi a été institué pour établir un rapport sur les conditions de mise en œuvre, la pertinence et l'efficacité de la PRP. **Vincent Vigneau**, Conseiller référendaire à la Cour de cassation, en est le rapporteur général. A ce titre, il devait évoquer les conclusions de ce



rapport. Or, en raison du récent remaniement ministériel, sa présentation ne devrait avoir lieu qu'en septembre. Néanmoins, le Conseiller Vigneau retrace les principaux constats de la mise en œuvre de la loi. Il insiste d'abord sur la forte augmentation de la charge de travail au sein des tribunaux et surtout des greffes et regrette que les moyens

humains et financiers annoncés n'aient pas accompagnés l'entrée en vigueur de la loi. Ainsi, outre le travail proprement dit du traitement du surendettement, il observe une augmentation sensible du « contentieux périphérique » (saisies des rémunérations et injonctions de payer : +13%), du stock de dossiers à traiter ainsi que des délais de

traitement. Il estime à 1200 € le coût, en frais de justice, de la PRP par dossier. Concernant la mise en œuvre de la loi à proprement parler, il retient que la loi met en place un système lourd qui tend à la multiplication des procédures redondantes comme par exemple celle de la vérification du passif du débiteur devant la commission du surendette-

Précisions de la Cour de cassation

Le Conseiller Vigneau évoque des avis ou arrêts de la Cour de cassation, notamment :

- Il appartient au débiteur d'apporter la preuve de son surendettement.

La bonne foi du débiteur indiquant que son actif ne couvre pas son passif est présumée, mais il lui incombe de prouver sa situation de surendettement (2ème civ. 10 mars 2005, pourvoi n°03-04196).

- Le plan conventionnel doit être signé par tous les créanciers, à défaut il peut être valablement contesté. Conscient de la difficulté matérielle de réunir sur un exemplaire unique la signature de chaque créancier, V. Vigneau indique que chaque créancier devrait au moins posséder un exemplaire avec sa signature (2ème civ. 6 mai 2004, Bulletin 2004 II n°222 p187).

- En matière de calcul de « minimum vital », si le plancher est mobile, le plafond est fixe. Ainsi, un débiteur est recevable à demander un nouveau plan lorsqu'il fait valoir, a posteriori et sans apporter d'éléments nouveaux, **que le remboursement mensuel qui lui a été assigné excède la quotité saisissable** (2ème civ. 9 juin 2005, pourvoi n°02-04197).

ment et en cas de PRP. La PRP a également un caractère brutal du « tout ou rien » à partir d'une définition au demeurant trop vague de la situation irrémédiablement compromise. Enfin, la question de la « rechute » est posée et n'a pas à ce jour de solution. En effet, si l'absence de ressources justifie l'effacement des dettes, la PRP n'a pas pour effet de modifier la situation du débiteur. Le surendettement résulte avant tout d'un problème social qui nécessite un suivi a hoc. On ne peut dès lors que regretter que les conseillers en économie sociale et familiale prévus par la loi soient absents de la plupart des commissions. ■

Le témoignage d'un huissier de justice mandaté dans le cadre de la PRP

Maître **Stéphane Emery** rappelle que sa mission consiste, selon l'article L.332-7, à réaliser les mesures de publicité, dresser un bilan économique et social, vérifier les créances et évaluer les éléments d'actif et de passif.

A partir de l'expérience d'une vingtaine de dossiers, il constate notamment que :

- Nombreux sont les créanciers qui lisent le Bodacc et déclarent leurs créances, mais seulement un quart d'entre eux poursuivront finalement la procédure.
- La situation financière et morale des personnes visitées est très misérable.
- * Ces personnes sont relativement jeunes (30 / 35 ans).
- * Elles n'ont jamais fait l'objet de poursuites avant la PRP.
- Elles ne connaissent pas les créanciers poursuivants.
- Leur seule demande est l'effacement total, sans avoir clairement conscience de « l'après ».
- Elles sont généralement honteuses d'être dans une telle situation même si elles ne font pas de propositions pour s'en sortir.
- Le montant de leurs dettes est relativement faible (de l'ordre de 10.000 euros).
- Le patrimoine est totalement inexistant.

La réforme vue par un représentant des consommateurs dans les commissions de surendettement

Marcel Panchout attire l'attention sur des difficultés observées lors des réunions de commissions de surendettement et qui appellent des réponses concrètes. En termes de dialogue tout d'abord, il constate que le passage d'un dossier en surendettement est le résultat d'un échange insuffisant avec les services spécialisés des établissements sans que ces derniers en soient pour autant responsables. En effet, il s'agit surtout de la difficulté pour des débiteurs de confier des problèmes sociaux graves et personnels. A ce titre, les débats en commission prennent toute leur utilité. Par ailleurs, pour faciliter le dialogue et l'orientation des dossiers, il souhaiterait, dans la mesure où il est patent que nombre de débiteurs égarent leurs documents, que les établissements recommuniquent plus rapidement encore la situation d'endettement du débiteur ainsi que les caractéristiques envisagées pour le plan de surendettement. Dans le même

ordre d'idées, il souhaite que les contestations de recevabilité ou de plan amiable soient systématiquement causées. Concernant le fonctionnement des commissions de surendettement, il se félicite de la rédaction de règlements internes types qui fixent les procédures de travail. En revanche, il émet une réserve importante quant à la « présentation en liste » des dossiers devant bénéficier de la recevabilité ou de la PRP. Cette méthode supprime une phase de dialogue essentielle avec le débiteur et nuit à l'orientation des dossiers. Il souligne que beaucoup de débiteurs sont peu éduqués et qu'un échange verbal est le seul moyen de mieux cerner leur situation, d'avoir accès à l'information ou de demander des compléments d'information. Les établissements confirment ce point de vue et estiment nécessaire d'entendre les « recevables d'office » en consultation. Marcel Panchout évoque la difficulté particulière du règlement des dossiers com-

portant une multitude de petites dettes de faible montant (inférieur à 100 €) et où le débiteur dispose d'une capacité de remboursement très limitée. Pour faciliter l'apurement de tels dossiers, il souhaiterait que la capacité de remboursement soit utilisée de manière plus efficace en étant d'abord consacrée exclusivement à la liquidation de l'ensemble des petites dettes, puis au remboursement des dettes plus importantes. Il s'étonne également de certaines conséquences de la mise en œuvre du plan : les premiers versements du débiteur viennent d'abord s'imputer sur les découverts en compte de dépôt, des frais de perceptions bancaires très importants sont prélevés, les établissements font valoir leur titre exécutoire et la prescription trentenaire pour recouvrer des dettes effacées. ■



SURENDETTEMENT *Réunion d'échanges* *sur les conséquences opérationnelles de la loi Borloo - 28 juin 2005*

Synthèse des travaux

Se référant aux échanges de la journée, **Jean-Claude Nasse** en a dégagé les principaux enseignements :

Un constat unanime : le nouveau dispositif est

- **inutile** : depuis la réforme de 1998, la loi antérieure permettait déjà un effacement total des dettes. Le recours préalable qu'elle prévoyait à un moratoire de trois ans en général a faussé l'appréciation qu'on pouvait avoir de l'efficacité du dispositif en 2002.

- **compliqué** : avec quatre textes en 15 ans, le traitement du surendettement souffre d'un manque de lisibilité. La nouvelle loi a considérablement alourdi le travail des commissions, mais surtout des magistrats (on estime à 20% l'augmentation de la charge liée à l'instruction et au traitement des dossiers).

- **cher** : cette complexité explique le coût de la procédure de rétablissement personnel, évalué à 1200 € par dossier. Les moyens nécessaires ne sont pas mis en œuvre. Tout au contraire, le nombre de succursales de la Banque de France va être réduit de moitié tandis qu'on annonce que, pour faire face à la surcharge, l'effectif des magistrats devrait, dans un avenir encore indéterminé, être augmenté par... trois créations de postes au plan national.

- **flou** : faute d'être définie par la loi, la notion de « situation irrémédiablement compromise » donne lieu à des interprétations différentes qui peuvent conduire à des résultats iniques, pour les créanciers, mais aussi pour la collectivité. De la même façon, la détermination du « reste à vivre » ou « minimum vital » ouvre le champ à des évaluations trop disparates. Le traitement des dettes fiscales, pourtant aligné par la loi sur celui des autres dettes, continue dans certains cas à faire l'objet d'une priorité.

- **inadapté** : la transposition aux personnes physiques des procédures commerciales connaît vite des limites. Le dispositif est d'une lourdeur disproportionnée quand il s'agit de régler des cas de misère sociale, mais, à l'inverse, il laisse la place à des insuffisances d'investigation et à des efface-

ments injustifiés quand existe une capacité de remboursement. D'autre part, on ne peut que pointer l'anomalie qui permet au débiteur refusant la PRP d'être, de fait, mieux traité que celui qui accepte la contrepartie de la liquidation de son patrimoine. Enfin, la loi ignore le devenir des « après PRP », rejetés dans l'exclusion absolue.

Les acteurs cherchent des solutions

- Qu'il s'agisse des relations avec les commissions de traitement ou des instances devant le juge, tout le monde essaie de renforcer le **dialogue** afin d'être au plus près de chaque situation et de trouver une solution viable et équilibrée.

- Le **pragmatisme** conduit à des constructions non prévues comme les jugements uniques ouverture/clôture (que la Cour de cassation vient de condamner) ou encore les plans sur cinq ans. Il nécessite par ailleurs un comportement ajusté des professionnels devant les commissions comme devant les juges (faire part le plus tôt possible des désistements, motiver les recours, limiter la masse de documents).

La **rationalisation** des circuits est également nécessaire. A ce titre, la mise en place de « Suren II » par la Banque de France devrait, à compter de fin 2006, améliorer la productivité pour laisser plus de temps pour la concertation en commission.

Des voies d'avenir

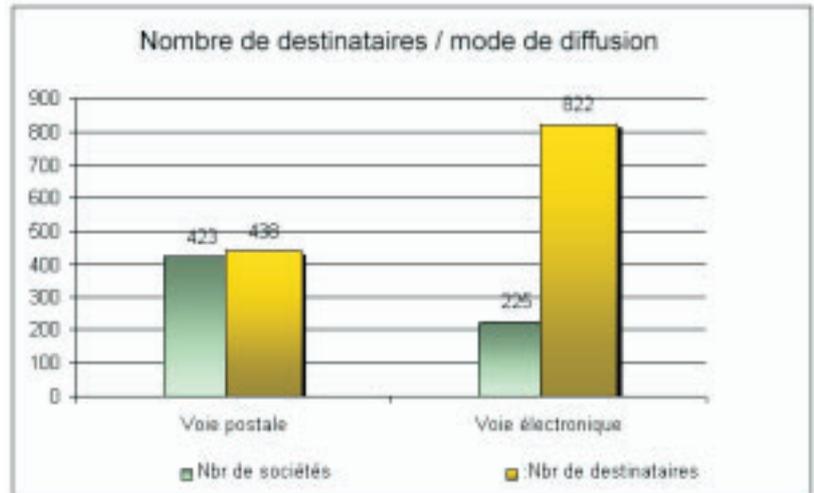
- A défaut de pouvoir trouver une définition universelle de la « situation irrémédiablement compromise », qui est au centre de la loi, des améliorations devraient pouvoir être apportées pour éviter les instances inutiles. Ainsi gagnerait-on du temps **en autorisant le juge à soulever d'office la mauvaise foi du débiteur**.

- Chacun constate le **rôle central des commissions de surendettement**, on peut penser que la prochaine réforme devrait rééquilibrer la procédure en leur faveur en les autorisant à prononcer l'effacement sous le contrôle du juge. Il en résulterait un gain de coûts, mais surtout un gain de temps, essentiel dans les situations de surendettement.

CR

Vigilance circulaires

➤ Au 1er juillet 2005, 822 personnes de 225 établissements membres de l'ASF étaient inscrites à Vigilance Circulaires. Ce service, mis en place au 2ème trimestre de l'année 2000, remporte un très vif succès. Celui-ci est dû, notamment, à son principe de fonctionnement qui est resté simple au fil des années. Une communication (ou circulaire), une fois validée, suit deux chemins bien distincts. Le premier par voie postale s'effectue, selon l'importance du sujet traité, dans la journée ou dans la semaine et est adressé généralement à « Mr le Directeur Général ». Le deuxième par voie électronique, quelle que soit l'importance du sujet traité, s'effectue dans l'heure qui suit ou bien dans la journée. De plus, par cette voie, l'abonné est le destinataire final.



Avantages et inconvénients des deux modes de diffusion

| | Voie postale | Voie électronique |
|----------------------|---|--|
| Avantages | <ul style="list-style-type: none"> - Evite l'impression sur papier par le destinataire. | <ul style="list-style-type: none"> - Rapidité - Nombre de destinataires illimités - Possibilité de recevoir l'ensemble des communications de l'ASF. - Personnes inscrites directement informées. - Moindre coût |
| | | |
| Inconvénients | <ul style="list-style-type: none"> - Rallongement des délais (a fortiori en cas de retards postaux). - Les documents volumineux sont adressés uniquement sur demande - Réception des communications liées uniquement aux activités de la société | <ul style="list-style-type: none"> - Défaillance des services Internet - Boîtes de réception pleines |

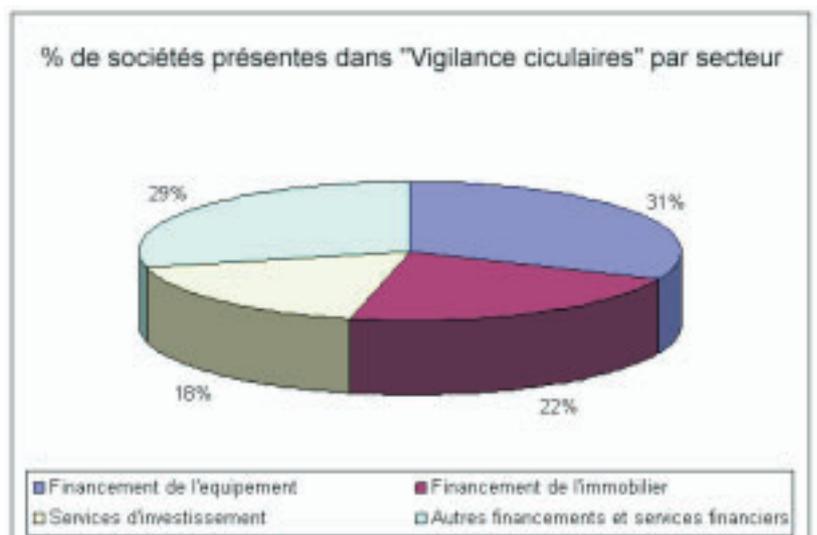
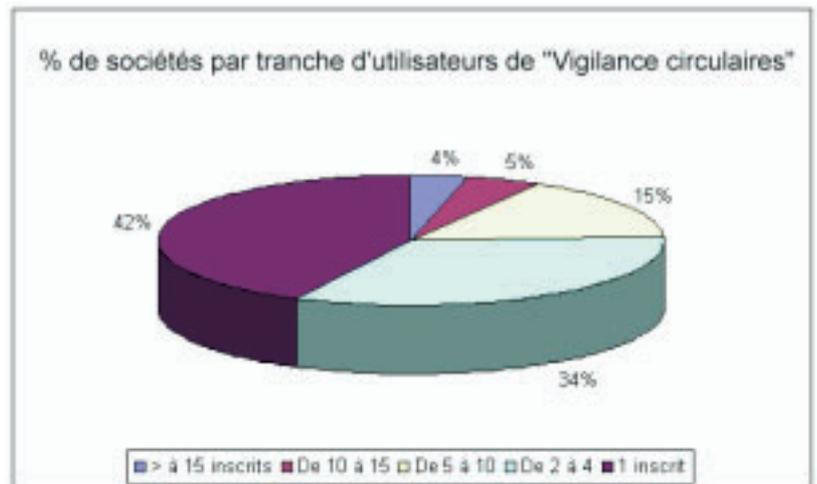
➤ Le nombre de personnes informées peut être un avantage de poids pour pallier les différentes absences de personnel. Ainsi 55 établissements ont inscrit au minimum 5 personnes à Vigilance Circulaires. Quant aux grands établissements, 9 d'entre eux ont au minimum 15 inscrits. ▶

► Vigilance circulaires

► Tous les grands secteurs sont représentés. Si en % de sociétés présentes ces secteurs sont sensiblement équivalents, celui-ci penche nettement en faveur du secteur du financement de l'équipement en nombre de personnes inscrites.

► 88 % des sociétés et 96 % des personnes inscrites à « Vigilance circulaires » ont effectivement utilisées ce service pour télécharger les circulaires. Les consultations sur la partie privée du site et via le service « Vigilance circulaires » sont étroitement liées. Ainsi, ce sont les mêmes codes d'accès qui permettent les téléchargements à partir d'un endroit unique. D'autre part, 36 établissements supplémentaires consultent les circulaires uniquement par le moteur de recherche situé sur la partie privée du Site de l'Association sans pour autant être abonné à « Vigilance circulaires ».

EV



asffor.fr

Afin de renforcer son identité, l'ASFFOR, organisme de formation de l'ASF, se dote sur le « Net » de son propre nom de domaine asffor.fr . Le sous-domaine asffor.asf-france.com restera actif jusqu'à la fin de l'année afin d'assurer la transition pour le référencement sur les moteurs de recherche.

A nouveau nom de domaine, nouveau site Web. L'ASFFOR a tenté, dans cette nouvelle version, de se présenter avec des options de menu simple via des écrans synthétiques. Ainsi, chaque option se présente avec un pictogramme, un texte bref et un lien vers un document (le plus souvent au format reconnu pdf) ou une information liée à un stage.

Plusieurs nouveautés agrémentent le site. Par exemple, chaque clic actualise un extrait du catalogue des stages et propose un lien direct vers la fiche du stage correspondante, ou encore dans certaines options, des résumés de stages apparaissent et défilent à travers la représentation d'un écran de cinéma avant d'offrir un lien vers la fiche complète.

Rendez-vous sur <http://www.asffor.fr>

Relevé dans les ordres du jour

FINANCEMENTS

Financement des particuliers

Proposition de directive sur le crédit aux consommateurs

On est toujours dans l'attente de la diffusion du texte de compromis des DG Markt et SANCO. La DG Entreprises quant à elle serait toujours en faveur de la réalisation d'une étude d'impact avant l'adoption de ce texte.

Travaux du groupe de travail « Consommateurs – ASF »

Les travaux relatifs au recouvrement post-amiable se poursuivent et donnent lieu à des échanges fructueux. Un certain nombre de points d'accord ont été actés.

Transposition de la directive sur la commercialisation à distance

L'ordonnance de transposition a été définitivement adoptée. Pour ce qui concerne le délai de rétractation en crédit à la consommation, le gouvernement a finalement opté pour le maintien, à l'intérieur du délai de 14 jours prévu par la directive, d'un délai de sept jours pendant lequel il est interdit de débloquer des fonds. Cette solution va à l'encontre de la directive

qui prévoit un délai de rétractation de 14 jours pendant lequel il est possible à l'établissement de verser les fonds si le client est d'accord. Cette disposition, d'harmonisation maximale, aurait dû s'imposer, sans modification possible, aux législateurs nationaux.

Permis de conduire à un euro par jour

Le Gouvernement a rendu public son projet de prêt à taux zéro permettant le financement du permis de conduire par des paiements d'un euro par jour. Les principales caractéristiques de cette opération ont été présentées aux adhérents de l'ASF concernés qui sont invités, s'ils sont intéressés, à prendre contact directement avec les représentants de la mission interministérielle en charge du projet (cf. courrier ASF du 22 juin 2005).

Réforme des sûretés

Le Gouvernement a introduit dans le projet de loi pour la confiance et la modernisation de l'économie (Loi Breton) un article l'habilitant à réformer par voie d'ordonnances le droit des sûretés. Le projet devrait fortement s'inspirer des conclusions du rapport sur la question établi par un groupe de travail présidé par le Professeur Grimaldi qui a été remis au Garde des Sceaux en mars 2005. L'ASF a débuté une ré-

flexion sur les conclusions de ce rapport. Elle interviendra au cours des étapes suivantes de l'adoption de la réforme qui devrait, entre autres, permettre l'introduction en France de l'hypothèque rechargeable. Ce sujet intéresse très directement les adhérents spécialisés dans le financement des particuliers, que ce soit en crédit à la consommation ou en crédit immobilier.

Et aussi ...

- Travaux sur le « risque de crédit »,
- Convention Belorgey,
- Refonte des modèles-types en cours au CCSF,
- Class action
- ...

Financement des entreprises

Projets de loi relatifs aux entreprises

Trois projets de lois, actuellement devant le Parlement, présentent un intérêt particulier pour le financement des entreprises : il s'agit des projets de loi « sauvegarde des entreprises », « confiance et modernisation de l'économie » et du projet de loi en faveur des PME.

L'ASF suit le parcours de ces textes qui sont inscrits à l'ordre du jour de la session extraordinaire de juillet. ►

Relevé dans les ordres du jour

► Intermédiation en assurance

Le projet de loi de transposition de la directive a été examiné en première lecture devant l'Assemblée nationale le 5 avril. Il reprend au plus près la directive européenne et n'entre pas dans le détail des conditions d'application, renvoyées à des décrets. Le texte n'est pas inscrit à l'ordre du jour de la session extraordinaire de juillet. L'ASF sera consultée sur les décrets d'application, en cours de rédaction.

Facturation et TVA

Une délégation de l'ASF a rencontré les représentants de la DLF pour présenter la position de la profession concernant les nouvelles obligations existant en matière de facturation et la nécessité de les adapter aux contraintes des établissements de crédit.

Et aussi...

- IAS et notion de « Composants »,
- directives de transpositions Bâle II
-

de tutelle aux recommandations sur l'affacturage en gestion déléguée. Depuis, les recommandations ont été diffusées à la Section.

Règlements directs

Dans le cadre des projets de loi en cours de discussion, on espère une solution au problème posé par la prise en compte dans le champ de la procédure collective du cédant des règlements directement effectués par les acheteurs à ce dernier.

Comptabilité

L'ASF poursuit les réflexions déjà engagées sur l'incidence du passage aux IAS pour la comptabilisation des opérations d'affacturage.

Cautions

Projet de décret loi Hoguet

L'adoption de la version finale du décret d'application de la loi Hoguet est

attendue prochainement. Cette ultime version, issue d'une concertation fructueuse, devrait apporter des modifications sensibles aux premiers projets.

Taxe sur les opérations de crédit

L'ASF poursuit sa réflexion, avec les autres acteurs de la Place concernés, sur les solutions à apporter aux problèmes posés par l'application de la taxe sur les opérations de crédit.

Directive Fonds propres

L'ASF suit avec attention l'examen en cours des directives fonds propres par le Parlement européen en relations étroites avec les autorités de tutelle nationales (Direction du Trésor et SGCB).

Instances en cours

Dans l'affaire CEMA (société délivrant des cautions sans habilitation), les principales personnes poursuivies ont

POUR EN SAVOIR PLUS

Marie-Anne Bousquet-Suhit :

01 53 81 51 70

ma.bousquet@asf-france.com

Cyril Robin :

01 53 81 51 66

c.robin@asf-france.com

SERVICES FINANCIERS

Affacturage

Affacturage en gestion déléguée

A la suite de la rencontre de mai dernier avec le SGCB, un groupe de travail s'est réuni pour apporter les modifications souhaitées par l'autorité

Quelques-unes des satisfactions ASF dans l'exercice écoulé

- Extension au crédit de l'activité des Sofergie
- Reconduction de la dispense de réintégration pour les PME (crédit-bail immobilier)
- Place du crédit-bail dans le financement du Plan Hôpital 2007
- Colloque sur le crédit à la consommation
- Accord sur le recouvrement amiable
- Mesures Sarkozy en faveur du crédit à la consommation
- Rubrique FIBEN affacturage
- Garantie des sous-traitants des constructeurs de maisons individuelles
- Canevas de convention de compte (PSI)
- Démarchage : procédure-type délai de 48 h (PSI)
- Contrat-type d'assurance responsabilité civile professionnelle (PSI)
- Accord sur les moyens des sections syndicales
- Accord sur PACS et congés exceptionnels
- Accord sur le champ d'application de la convention collective
- Accord sur les rémunérations minimales garanties
- Accord sur la création de l'Observatoire des métiers

Relevé dans les ordres du jour

été reconnues coupables d'exercice illégal du métier de banquier par le tribunal correctionnel de Mulhouse. Les autres affaires dans lesquelles l'ASF a engagé des actions pénales (Corsa Finances et ACM) seront jugées dans les prochains mois.

SERVICES D'INVESTISSEMENT

Assurance responsabilité civile

Une note de présentation du contrat ASF d'assurance responsabilité civile professionnelle a été adressée à la Section (cf. Lettre ASF n°113). Les premiers contacts ont été établis entre le courtier Marsh et des membres de la Section.

Rapport sur la gestion pour compte de tiers

Les membres de la Section ont été invités à transmettre à l'ASF les questions qu'ils se posent dans le cadre du rapport à rendre sur la gestion pour compte de tiers. Un groupe de travail se réunira en septembre sur le sujet.

Transfert de propriété

L'ASF participe à la concertation organisée par l'AMF sur le régime du transfert de propriété (date du transfert des instruments financiers et conditions dans lesquelles il s'opère).

Option à la TVA

L'ASF a transmis à la DLF ses observations sur l'instruction portant sur le régime

de l'option à la TVA des opérations bancaires et financières. Elles portent sur une extension de la possibilité de révocation de l'option et la portée réelle de la possibilité de révoquer l'option s'agissant des entreprises ayant demandé le remboursement de crédits de TVA pendant les cinq ans précédents.

POUR EN SAVOIR PLUS

Antoine de Chabot :

01 53 81 51 68

a.dechabot@asf-france.com

Grégoire Phélip :

01 53 81 51 64

g.phelip@asf-france.com

Les nouveaux membres

MEMBRES DE DROIT

CREALFI

Filiale des groupes SOFINCO et KINGFISHER agréée en vue d'accorder, à une clientèle de particuliers et d'employés du groupe KINGFISHER, des crédits à la consommation et des prêts personnels, ainsi que de mettre à leur disposition et de gérer des moyens de paiement.

Président : Marie-Hélène MEUNIER

Directeur Général : Dominique MANOURY

OFINA - OCEANIENNE DE FINANCEMENT

Filiale de la BANQUE SOCREDO et de l'Office des Postes et Télécommunications de Polynésie Française agréée en vue :

- d'émettre et de gérer des moyens de paiement en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie,
- d'effectuer des opérations de crédit à la consommation, de cré-

dit revolving, de crédit d'équipement et de crédit-bail en direction des particuliers, des professionnels et des entreprises de Polynésie Française.

Président : François COUDERT

Directeur Général : Michel MONVOISIN

MEMBRE CORRESPONDANT

CREDIT FONCIER DE FRANCE

Banque, filiale de la CNCE, spécialisée dans les financements et services immobiliers. Prestataire de l'ensemble des services d'investissement.

Président du Directoire : François DROUIN

Directeur Général : Michel GONNET

Membre du Directoire : Alain PREVOT

Membre du Directoire : Philippe WATTIER

Les nouveaux dirigeants

(CECEI du 26 mai 2005)

Financement de l'équipement

Jean-Claude LALLEMANT : Président-Directeur Général de FIRST BRETAGNE

Franck VIGO : Président d'ALSOLIA

Financement de l'immobilier

Philippe DELVA : Président-Directeur Général de BATICAL

Françoise RÉFABERT : Directeur Général Délégué de GENECOMI

Olivier TOUSSAINT : Président de SLIBAIL IMMOBILIER, de SLIBAIL MURS et d'UCABAIL IMMOBILIER

Services financiers

Thierry WILLIEME : Président de COFACREDIT

Services d'investissement

André AJOUX : Dirigeant de SGAM FINANCE - SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT FINANCE

Philippe MIGNARD : Directeur de GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE

Olivier TOUSSAINT : Gérant de ETICA BAIL S.N.C.

Financement de l'immobilier

Laurent CHOURAKI : Président de PRETS ET SERVICES S.A.S. et Président Directeur Général de UNION DE CREDIT POUR LE BATIMENT

Olivier de COUIGNY : Directeur Général de EUROSIC

Joseph OSTERMANN : Président de ALSABAIL

Bernard YONCOURT : Président du Directoire de LOCINDUS S.A.

Services financiers

Frédéric DUMAS : Président Directeur Général de COMPAGNIE GENERALE DE GARANTIE

Jean-Claude FOURNIER : Directeur Général Délégué de COFIPLAN S.A.

Philippe MOIROUD : Président Directeur Général de SOCIETE FINANCIERE ET IMMOBILIERE

Pascal ORDONNEAU : Président du Conseil d'administration de ELYSEES FACTOR

Olivier RITZ : Directeur Général Délégué de BOURGOGNE GARANTIE

Patrick WERNER : Président de SOCIETE FINANCIERE DU PORTE-MONNAIE ELECTRONIQUE INTERBANCAIRE

Services d'investissement

Michel LANIER : Président du Conseil d'administration de ARPEGES FINANCES

Hélène FARACCI-STEFFAN : Directeur Général délégué de INTER EUROPE CONSEIL

(CECEI du 30 juin 2005)

Financement de l'équipement

Abdelaziz AZOUAOUI : Directeur de VFS FINANCE FRANCE

Dominique JACQUINET : Directeur Général Délégué de BAIL-OUEST

Espen LUDVIGSEN : Président de VFS FINANCE FRANCE

Marie-Hélène MEUNIER : Président du Conseil d'administration de MENAFINANCE

Les adhérents

| Section | 424 adhérents à l'ASF | | |
|--|-----------------------|------------------------|------------------|
| | Membres ¹ | Membres correspondants | Membres associés |
| Affacturage | 21 | - | - |
| Crédit-bail immobilier | 57 | - | 1 |
| Financement locatif de l'équipement des entreprises | 53 | 1 | - |
| Financement de l'équipement des particuliers | 65 | 8 | - |
| Financement immobilier (y compris Crédit Immobilier de France) | 23 | 18 | - |
| Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement (dont entreprises d'investissement) | 74 (44) | 1 (1) | - (-) |
| Sociétés de caution | 41 | - | - |
| Sociétés de crédit foncier | 2 | - | - |
| Sociétés de crédit d'outre-mer | 3 | - | - |
| Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques | 10 | - | 1 |
| Sofergie | 13 | - | - |
| Activités diverses | 28 | 4 | - |
| TOTAL² | 390 | 32 | 2 |

1 / Membres de droit et membres affiliés

2 / Les adhérents sont décomptés au titre de leur activité principale

STAGES 2005

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : <http://www.asffor.fr>

| Le stage... | animé par... | et destiné en priorité... | aura lieu... | au prix de...* |
|--|---|--|-----------------------|-------------------------------|
| Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail mobilier | Olivier GIBOUREAU , Directeur marketing produits assurances de Crédit Agricole Leasing Pascal SIGRIST , Avocat à la Cour | <i>aux cadres confirmés des services juridiques et contentieux</i> | Le 6 septembre | 568,10 € TTC 475,00 € HT |
| Conduire un entretien de bilan professionnel annuel | Denis STIRE , Responsable formation GE MONEY BANK | <i>aux managers, responsables d'équipe, de projet</i> | Le 8 septembre | 478,40 € TTC 400,00 € HT |
| Le crédit-bail immobilier | Olivier RICHÉ , Directeur général de COFITEM-COFIMUR Philippe LEROY , Responsable de la valorisation et des risques immobiliers d'OSEO BDPME Sylvie LACOURT , Directeur du crédit-bail immobilier de A3C | <i>à tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier</i> | Du 13 au 15 septembre | 1237,86 € TTC 1035,00 € HT |
| Etats de la Commission bancaire | Pierrette BLANC , ancien Adjoint de direction au SGCB, diplômée d'expertise comptable, Formateur-Conseil en réglementation et comptabilité bancaires | <i>aux services comptables et financiers</i> | Du 20 au 22 septembre | 1237,86 € TTC 1035,00 € HT |
| Approche du crédit-bail mobilier et des locations financières | Jérôme CUELLO , Directeur comptable du groupe FRANFINANCE Annick HUSSON , Attachée de direction à la Compagnie Financière de Paris Jean-Michel VENDASSI , Directeur juridique et fiscal de BNP Paribas Lease Group | <i>aux jeunes cadres (appartenant éventuellement à des établissements n'exerçant pas une activité de crédit-bail mobilier)</i> | Du 27 au 29 septembre | 849,16 € TTC 710,00 € HT |
| Aspects comptables et fiscaux du crédit-bail immobilier | Ludovic JEHANNO , Manager au département Banque Finance chez Constantin associés | <i>aux gestionnaires, comptables et collaborateurs des sociétés de crédit-bail immobilier</i> | Le 4 octobre | 568,10 € TTC 475,00 € HT |
| Dynamiser les écrits de l'entreprise | Lionelle CLOOS , Consultante spécialisée dans les techniques de négociation et de recouvrement | <i>à toute personne amenée à rédiger des écrits au sein de l'entreprise</i> | Les 5 et 6 octobre | 837,20 € TTC 700,00 € HT |
| Contrôle interne | Pierrette BLANC , (voir plus haut) Viviane FIORUCCI , Expert comptable diplômée, ancienne dirigeante d'une société financière | <i>aux dirigeants, auditeurs internes et responsables impliqués dans la mise en place et le suivi du contrôle interne</i> | Le 12 octobre | 598,00 € TTC 500,00 € HT |

* Par personne et hors frais de repas

STAGES 2005

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : <http://www.asffor.fr>



| | | | | |
|---|---|--|-----------------------------|------------------------------|
| Prévention du blanchiment | Marie-Agnès NICOLET , Associée du cabinet AUDISOFT Consultants, en charge du pôle « gestion des risques et conseil réglementaire » | <i>aux correspondants TRACFIN, responsables anti-blanchiment des Institutions financières, déontologues</i> | Le 13 octobre | 837,20 €TTC 700,00 € HT |
| Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail immobilier | Hervé SARAZIN , principal Clerc chez M ^e Thibierge, Notaire Pascal SIGRIST , Avocat à la Cour | <i>aux cadres confirmés des services juridiques et contentieux</i> | Les 18 et 19 octobre | 849,16 €TTC 710,00 € HT |
| La place de l'assurance dans la couverture des risques d'une opération de crédit-bail immobilier | Pascal DESSUET , Responsable des assurances pour les affaires immobilières de la Société Générale | <i>à tous personnels de crédit-bail immobilier</i> | Les 8 et 9 novembre | 956,80 €TTC 800,00 € HT |
| Approche de la comptabilité - outils d'analyse financière | Philippe MIGNAVAL , diplômé d'Etudes comptables supérieures, Consultant | <i>aux cadres commerciaux et d'engagement des services d'analyse des risques.</i> | Du 15 au 17 novembre | 1237,86 €TTC 1035,00 € HT |
| Gérer vos risques opérationnels dans la perspective des nouvelles normes de fonds propres | Marie-Agnès NICOLET , (voir plus haut) | <i>aux directions générales, responsables des risques, inspections générales, auditeurs internes, coordinateurs projet Bâle II</i> | Le 16 novembre | 1076,40 €TTC 900,00 € HT |
| Les Normes internationales d'informations financières IAS/IFRS | Pierrette BLANC , (voir plus haut) | <i>aux dirigeants, directeurs financiers, auditeurs des établissements de crédit et contrôleurs de gestion.</i> | Le 22 novembre | 1076,40 €TTC 900,00 € HT |
| Recouvrement spécifique à la location (crédit-bail mobilier et location longue durée) | Pierre SALICETI , Avocat à la Cour, ancien cadre d'une société financière | <i>aux cadres et gestionnaires du recouvrement</i> | Les 23 et 24 novembre | 1100,32 €TTC 920,00 € HT |
| Pratique de l'analyse financière | Philippe MIGNAVAL , (voir plus haut) | <i>aux cadres commerciaux ; cadres des services d'engagement, comités de crédits, responsables d'unités d'exploitation</i> | Du 6 au 8 décembre | 1237,86 €TTC 1035,00 € HT |
| Aspects comptables et fiscaux du crédit-bail mobilier | Ludovic JEHANNO , (voir plus haut) | <i>aux gestionnaires comptables et collaborateurs des sociétés de crédit-bail mobilier</i> | Le 13 décembre | 568,10 €TTC 475,00 € HT |

* Par personne et hors frais de repas

La Lettre de l'ASF n° 114 est tirée à 3 000 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01.53.81.51.51 - Télécopie : 01.53.81.51.50

Directeur de la Publication : François Lemasson, Président de l'ASF - Rédacteur en chef : Jean-Claude Nasse, Délégué général

Conception graphique : Frédéric Noyé - Tél. : 06.60.87.28.15 - Impression : Chirat - 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche -

Anne Delaleu - Alain Lasseron - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Eric Voisin